



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE** >
Agir • Mobiliser • Accélérer

PLANIFICATION ECOLOGIQUE DES SERVICES DE L'ETAT

pour des Services publics écoresponsables

GUIDE
D'ACCOMPAGNEMENT

OBJECTIFS DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

Ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs qui seront responsables de tout ou partie de la mise en œuvre des mesures du plan de transformation écologique de l'Etat pour des Services publics écoresponsables. Il s'agit des acteurs directement identifiés dans la gouvernance du dispositif mais aussi ceux concernés dans l'exercice de leurs missions, au sein par exemple des services des ressources humaines, des services de communication, des services achats, des services immobiliers, des services numériques, etc.

De la mesure à l'action, l'accompagnement est personnalisé pour chacun pour faciliter la mise en œuvre. Ce guide d'accompagnement propose pour chaque mesure tous les leviers pour réussir son déploiement et des contacts directs à actionner pour lever une difficulté rencontrée sur le terrain.

Pour chaque mesure, le guide précise : une direction-métier pilote unique, l'identification des acteurs responsables de la mise en œuvre sur le terrain, la réglementation en vigueur, les cibles 2024, les impact attendus, les outils et ressources financières disponibles, des « clauses modèles » pour les marchés publics lorsque c'est pertinent, les bonnes pratiques identifiées pour accélérer, les outils de communication et de sensibilisation et les indicateurs de suivi.

Ce guide est itératif et a vocation à être enrichi au fil du temps. Il sera régulièrement mis à jour.

LE PLAN DE TRANSFORMATION

QUELLE EST L'AMBITION DU PLAN DE TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DE L'ETAT?

Après trois ans de déploiement du dispositif Services publics écoresponsables et des premiers résultats encourageants, l'accélération de la transition écologique nécessite une évolution de la méthode et des moyens associés pour enclencher un tournant écologique radical des services publics.

Une nouvelle méthode pour garantir les résultats et la réussite de tous :

- Une responsabilité de la transformation dans chaque ministère et préfecture de région pour garantir une déclinaison pertinente et adaptée à l'échelle des territoires et des métiers
- Une construction itérative et simplifiée de leurs plans d'actions de transformation pour privilégier l'action concrète
- Un engagement des directions métiers et du CGDD dans une posture d'accompagnement, d'outillage et de facilitation de solutions

Une mise en cohérence pour faciliter l'action :

- Une intégration dans le plan de transformation écologique de l'Etat de l'ensemble des plans, lois et règlements existants en chiffrant les cibles à atteindre
- Une capitalisation sur les organisations et les initiatives déjà en place
- Une reprise des indicateurs déjà suivis pour faciliter le *reporting*

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DU DISPOSITIF ?

Tous les services de l'État sont concernés par la mise en œuvre du plan de transformation. Les préfectures de région sont chargées du déploiement du dispositif selon le périmètre ATE (administration territoriale de l'Etat). Les ministères sont chargés du déploiement du dispositif auprès de leurs administrations centrales et déconcentrées ainsi que des établissements publics et opérateurs sous leur tutelle principale. Ils veillent à l'intégrer dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP) et à ce que les objectifs qui y sont mentionnés n'entrent pas en contradiction avec les engagements de la circulaire.

UN PLAN CO-CONSTRUIT

COMMENT CE PLAN A-T-IL ÉTÉ ÉLABORÉ

L'élaboration de ce plan incarne un changement de méthode. Les mesures de la nouvelle circulaire « Services publics écoresponsables » (SPE) ainsi que l'ensemble des outils d'accompagnement pour réussir le déploiement a été coconstruit avec toutes les parties prenantes: organisations syndicales, collectifs d'agents engagés pour la transition écologique, ONG, think-tank, correspondants SPE.

Un important travail interministériel a été mené pour aligner les objectifs avec les moyens. A chaque action sont associées des cibles précises à atteindre d'ici la fin du quinquennat, avec un premier palier en 2024, pour respecter la trajectoire qui permettra à l'Etat d'arriver à la cible de zéro émission nette en 2050.

Un socle de 15 mesures obligatoires visent à mieux se déplacer, mieux produire et consommer, mieux se nourrir, mieux gérer nos bâtiments et mieux protéger et valoriser nos écosystèmes. Ces 15 mesures rassemblent les obligations législatives et réglementaires en vigueur, les actions opérationnelles qu'il revient aux administrations de mettre en œuvre et les cibles 2024 et 2027 à atteindre.

1300

AGENTS DE LA
COMMUNAUTÉ
« SERVICES PUBLICS
ECORESPONSABLES »

15

MESURES

50

ACTIONS

LES ACTEURS DE LA TRANSFORMATION

La mise en œuvre du plan de transformation dans les pôles ministériels et les préfectures de région s'appuie sur un triptyque d'acteurs permettant un portage hiérarchique de haut niveau et une large représentation des acteurs de terrain.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL / LE PRÉFET

- Les secrétaires généraux des pôles ministériels et les préfets de régions sont **redevables des résultats de leurs administrations**.
- Ils sont chargés de **mettre en place une gouvernance interne** efficace, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage présidé par le secrétaire général de ministère ou le secrétaire général pour les affaires régionales, réunissant les directions et services pour un suivi régulier des mesures

LES DIRECTEURS

- Ils sont **responsables de la mise en œuvre des mesures** qui concernent leur champ d'activité, recensées dans le plan de transformation de leur ministère/préfecture. Il diffusent la communication interministérielle SPE à l'ensemble de leurs agents.

LE RESPONSABLE SPE

- Dans chaque ministère et chaque préfecture de région est nommé un responsable Services publics écoresponsables à qui est confié un mandat par lettre de mission pour piloter le déploiement des 15 mesures dans son périmètre. Chaque responsable SPE est chargé de construire un réseau de référents SPE interne, en particulier au sein des services supports (immobilier, achat, RH, moyens généraux, etc.),

FINANCEMENTS

100 MILLIONS D'EUROS (AE) et 38 MILLIONS D'EUROS (CP) FONDS POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DE L'ETAT - 2024

Il intervient en cofinancement pour des mesures du plan de transformation élaboré par chaque secrétaire général ministériel ou préfet de région. Ce fonds peut notamment être mobilisé pour le cofinancement d'achats de véhicules électriques, installation de parcs à vélo sécurisés, formation des cuisiniers et gestionnaires de restaurants, soutien à l'approvisionnement en produits bio et durables, désartificialisation de parkings, équipements d'économie, de récupération ou de réutilisation d'eau... Le dialogue avec les administrations pilotes doit permettre de déterminer le niveau de cofinancement et d'identifier les économies réalisées.

Deux sessions de financement sont organisées au premier semestre 2024, pour favoriser une consommation rapide et efficace des crédits dont une première dès février 2024. Les crédits sont mis à disposition par tranches en s'adaptant aux besoins des administrations

[Plus d'infos ici](#)

550 MILLIONS D'EUROS (AE) POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS - 2024

À venir

[Plus d'infos ici](#)

230 MILLIONS D'EUROS FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE – 2023 à 2025

Il appuie au **déploiement et à la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement**, et notamment :

- l'accompagnement **des projets de simplification des parcours usagers** en offrant une expérience intégrée aux usagers des services publics quel que soit le canal de contact (guichet, site internet, téléphone...) et en résolvant leurs problèmes immédiats ;
- **l'accélération de la transformation numérique de l'État** ;
- le soutien aux **travaux d'efficacité opérationnelle et aux transformations managériales** en accompagnant de manière prioritaire la modernisation des fonctions supports et de l'organisation territoriale ;
- **la formation et l'internalisation des compétences** pour redonner aux administrations des marges de manœuvre ;
- la diffusion de **l'ambition de transformation de l'action publique dans les territoires** avec l'ouverture d'un guichet dédié et avec les laboratoires d'innovation territoriale.

[Plus d'infos ici](#)

LES DIRECTIONS METIERS PILOTES

Pour chaque action, une direction métier pilote est chargée par lettre de mission de déployer des outils d'accompagnement efficaces pour mutualiser, optimiser et faciliter la mise en œuvre des mesures (financements dédiés, marchés publics interministériels, formations, etc.).

Commissariat général au développement durable (CGDD)

Pilote du plan

services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr
Pilote sur les actions : 2.1, 7.4

Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE)

Pilote sur les actions : 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 12.2, 13.1, 13.2, 13.3, 13.4, 13.5, 13.6

Direction des achats de l'Etat (DAE)

Pilote sur les actions : 3.1, 4.2, 4.3, 4.5, 5.1, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.5, 8.1, 9.1, 13.5

Direction générale de l'alimentation (DGAL)

Pilote sur les actions : 10.1, 10.2, 10.3

Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP)

Pilote sur les actions : 1.1, 3.2, 3.3, 4.6,

Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'Etat (DIESE)

Pilote sur les actions : 1.1

Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)

Pilote sur les actions : 3.4, 3.6

Direction nationale d'interventions domaniales (DNID)

Pilote sur les actions : 9.2

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Pilote sur les actions : 7.6, 9.3, 12.4, 7.6, 12.3

Direction interministérielle de la transformation publique (DITP)

Pilote sur les actions : 15.2

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

Pilote sur les actions : 4.1, 8.2, 8.3

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

Pilote sur actions : 2.2, 5.2

Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Pilote sur actions : 14.1, 14.2, 14.3, 15.1

SOMMAIRE

MIEUX OUTILLER

MIEUX SE DÉPLACER

Mesure 1 : former les agents à la transition écologique	
1.1 : Formation de l'ensemble des agents et des cadres dirigeants à la transition écologique	p.11
Mesure 2 : suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation	
2.2 : Mise à disposition de l'outil Etat Bas Carbone	p.14
2.3 : Réalisation des Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre	p.16
Mesure 3 : réduire et verdier les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal	
3.1 : Mise en place de plans de mobilités	p.19
3.2 : Déploiement du télétravail	p.21
3.3 : Déplacements domicile-travail durables	p.23
3.4 : Promotion du vélo	p.25
Mesure 4 : réduire et verdier les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal	
4.1 : Visioconférence, télétravail et organisation d'évènements hybrides	p.28
4.2 : Réduction de la flotte de véhicules, notamment des véhicules de fonction	p.30
4.3 : Réduction de la vitesse à 110km/h	p.32
4.4 : Formation à l'écoconduite	p.34
4.5 : Covoiturage professionnel	p.36
4.6 : Report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs	p.38
Mesure 5 : contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents	
5.1 : Réduction des déplacements aériens	p.41
5.2 : Compensation carbone des trajets	p.43
Mesure 6 : verdier la flotte automobile et déploiement des points de recharge	
6.1 : Acquisition de VTFE et VFE	p.46
6.2 : Pas d'acquisition de véhicules thermiques au-delà d'1,4 tonnes et électriques au-delà de 2,4 tonnes	p.48
6.3 : Installation de points de recharge et accès possible aux agents et usagers	p.50

SOMMAIRE

MIEUX PRODUIRE ET CONSOMMER

MIEUX SE NOURRIR

Mesure 7 : Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation

7.1 : Outils d'accompagnement des acheteurs publics	p.53
7.2 : Considérations environnementales dans les marchés	p.55
7.3 : Condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES	p.57
7.4 : Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée	p.59
7.5 : Interdiction d'achat de plastique à usage unique	p.61
7.6 : Fontaine d'eau potable librement accessible au public	p.63

Mesure 8 : Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique

8.1 : Matériel issu du réemploi ou de la réutilisation	p.66
8.2 : Allongement de la durée de vie du matériel informatique et téléphonique & valorisation dans des filières de réemploi	p.68
8.3 : Performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et projets de récupération de la chaleur fatale	p.70

Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation

9.1 : Solutions de consigne et de réparation	p.73
9.2 : Dons et transferts de biens et matériels	p.75
9.3 : Tri à la source dit « 8 flux », obligation du tri à la source des bio-déchets et plan de progrès	p.77

Mesure 10 : Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire

10.1 : Offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective, en cas de choix multiple	p.80
10.2 : Respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique	p.82
10.3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	p.84

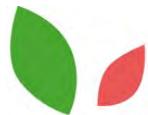
SOMMAIRE

MIEUX GÉRER LES BÂTIMENTS

MIEUX PROTÉGER ET VALORISER
NOS ÉCOSYSTÈMES

Mesure 11 : mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments	
11.1 : Suivi des consommations	p.87
11.2 : Réduction des consommations énergétiques	p.89
11.3 : Déploiement du plan de sobriété	p.91
Mesure 12 : réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation	
12.1 : Stratégie environnementale des bâtiments	p.94
12.2 : Suppression des chaudières au gaz et au fioul	p.96
12.3 : Réduction des gaz fluorés	p.98
Mesure 13 : réduire l'empreinte environnementale des bâtiments	
13.1 : Réduction des surfaces de bureau	p.101
13.2 : Désimperméabilisation des parkings	p.103
13.3 : Observatoire de l'artificialisation des sols	p.105
13.4 : Respect de la réglementation environnementale	p.107
13.5 : Déchets et réemploi dans les constructions	p.109
13.6 : Production renouvelable sur les toitures	p.111
Mesure 14 : Renforcer la gestion durable des espaces	
14.1 : 0 phyto et 0 engrais de synthèse	p.114
14.2 : Démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins et plans de gestion écologique	p.116
14.3 : Actions de désimperméabilisation des sols et séquestration carbone	p.118
Mesure 15 : préservation de la ressource en eau	
15.1 : Réduire la consommation d'eau, éviter les fuites, optimiser les bâtiments et sensibiliser les agents sur les bons gestes	p.121
15.2 : Projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées	p.123

Mesure 1 : former les agents à la transition écologique



Fiche-action :

- 1.1 : Formation de l'ensemble des agents et des cadres dirigeants à la transition écologique

Formation à la transition écologique

ACTION

« Vous vous assurerez du suivi par tous les agents publics et cadres dirigeants de formations à la transition écologique. Au-delà de la sensibilisation, les besoins de formations métiers seront traités dans le plan de transformation écologique de l'Etat »

IMPACTS ATTENDUS

- Il s'agit de permettre aux cadres et aux agents d'affiner leur compréhension des causes et des conséquences des trois crises (climat, ressources naturelles et biodiversité), de prendre conscience de leur impact personnel et de la manière dont on peut agir individuellement et collectivement pour relever le défi de la transition écologique.

CIBLE

- 2024 : 25 000 fonctionnaires cadres supérieurs formés à la transition écologique
- 2027 : 100% d'agents formés à la transition écologique

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Référent formation, services formation, ressources humaines, managers

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de fonctionnaires cadres supérieurs formés à la transition écologique
- Nombre d'agents formés à la transition écologique
- Donnée 2022 : 200 directeurs d'administration centrale formés, pas de données sur le nombre d'agents formés
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Formation à la transition écologique

RÈGLEMENTATION

- [à venir] Circulaire formation à la transition écologique

OUTILS ET RESSOURCES

- [à venir : marché interministériel formation à la transition écologique]
- [Appel à volontariat d'animateurs internes pour la formation à la transition écologique](#)
- [Modules Transition écologique issus de la formation destinée aux hauts fonctionnaires, en format vidéo, accessibles à tous les agents ici via Osmose](#)
- [Cartographie des formations et ressources pédagogiques sur la transition et ressources pédagogiques sur la transition écologique, Mars 2023, « Une Fonction publique pour la transition écologique » \(« Une FPTE »\) et le collectif Labos 1point5,](#)
- Formations sur Mentor pour l'ensemble des agents :
 - [L'administration écoresponsable](#)
 - [Etre éco-responsable dans son quotidien professionnel](#)
- [Centre de ressources FNE](#)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Témoignages d'agents sur le déploiement de formations à la transition écologique :

- Témoignage vidéo de la Préfecture Occitanie, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo de la Cour d'Appel de Limoges, disponible [ici](#)
- Témoignage écrit du CREPS Ile de France, disponible [ici](#)
- Témoignage écrit du CROUS de Nantes, disponible [ici](#)



Pilotes

DIESE

Madeleine BESSOT

madeleine.bessot@pm.gouv.fr

DGAFFP

Yann-Gael JAFFRE

Yann-

yann-gael.jaffre@finances.gouv.fr

Mesure 2 : suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation



Fiche-action :

- 2.1 : Mise à disposition de l'outil Etat Bas Carbone
- 2.2 : Réalisation des Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre

Déploiement de l'outil Etat Bas Carbone

ACTION

« Le CGDD conçoit un outil interministériel « Etat Bas Carbone » pour accompagner la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, avec une remontée d'information annuelle d'indicateurs. Cet outil permettra aussi de consolider une estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'Etat. »

IMPACTS ATTENDUS

Suivre les émissions des administrations permet à l'Etat de s'assurer que la trajectoire de réduction annuelle de 5% par an et de 22% d'ici 2027 est respectée, et le cas échéant de prendre les actions correctives qui seraient nécessaires. Fournir aux administrations leurs émissions sur l'ensemble des scopes, pour les préfectures et ministères jusqu'à l'échelon régional d'ici début 2024, puis incluant les établissements publics d'ici fin 2024, permet un suivi fin de la trajectoire.

CIBLE

- **2023 : outil disponible** pour l'ensemble des ministères
- **2024 : outil disponible et utilisé** par l'ensemble des administrations de l'Etat (établissements publics et opérateurs compris)

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Responsables SPE, référents BEGES, responsables développement durable

INDICATEURS DE SUIVI

- Disponibilité de l'outil (nombre d'administrations, scopes couverts)
- *Donnée 2023 : outil en cours d'élaboration, disponible début 2024*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Déploiement de l'outil Etat Bas Carbone

RÈGLEMENTATION

- Article L. 229-25 du code de l'environnement

OUTILS ET RESSOURCES

- [à venir] Stratégie de décarbonation de l'Etat
- Compréhension de l'outil Etat Bas Carbone (Documentation technique et Diaporama du webinaire organisé en juillet 2022), CGDD, 2023
- Présentation de l'outil Etat Bas Carbone (webinaire), CGDD juillet 2022
- [à venir] Interface de l'outil Etat Bas Carbone

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [à venir] Support de présentation de l'outil Etat Bas Carbone



Pilote

CGDD

Services.publics.ecoresponsables
@developpement-durable.gouv.fr

Elaboration des bilans de gaz à effet de serre

ACTION

« Vous réaliserez tous les trois ans un bilan de gaz à effet de serre (BEGES) selon le périmètre de votre administration (ministère, préfecture et établissement public ou opérateur de l'Etat), comprenant un diagnostic des émissions et un plan de transition, afin de respecter la trajectoire de décarbonation des services publics et en application de l'article L. 229-25 du code de l'environnement. De façon optionnelle, vous êtes encouragés à mettre à jour le BEGES sur une base annuelle, ce qui facilitera le suivi des résultats et la robustesse du processus de collecte des données. »

IMPACTS ATTENDUS

Le suivi de la trajectoire des émissions carbone de chaque administration permet de s'assurer du respect de la trajectoire globale de réduction des émissions carbone qui doit être de -5% par an et de -22% d'ici 2027. En complément du bilan individualisé SPE annuel du CGDD et du plan de transformation, il permet de suivre les avancées et de prendre régulièrement les mesures correctives qui seraient nécessaires.

CIBLE

- **2027 : 100%** des ministères et des établissements publics ont réalisé au moins un BEGES

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Responsables SPE, référents BEGES, responsables développement durable

INDICATEURS DE SUIVI

- Part des ministères, des préfectures de région et des établissements publics ou opérateurs de l'Etat ayant réalisé au moins un BEGES
- *Donnée 2021 : 25% des administrations ont réalisé un BEGES, dont 9% un BEGES de moins de trois ans conformément à la réglementation*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Elaboration des bilans de gaz à effet de serre

RÈGLEMENTATION

- Article L. 229-25 du code de l'environnement
- [à venir] Décret de 2013 réactualisé pour redéfinir les périmètres d'obligation d'élaboration des BEGES

OUTILS ET RESSOURCES

- [à venir] Stratégie de décarbonation de l'Etat
- Guide d'élaboration des BEGES – DGEC (2022)
- Méthode pour la réalisation des BEGES, ADEME (2022)
- ABC (2023), Présentation réalisée dans le cadre du Club Développement Durable des Etablissements et Entreprises Publics
- Guide pour la construction, la mise en œuvre et le suivi d'un plan de transition, ADEME (2022)
- Méthode QuantiGES - Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions, ADEME (2022)
- Pour le dépôt des bilans et des plans de transition : <http://www.bilans-ges.ademe.fr>

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Témoignages d'agents sur l'élaboration des bilans d'émissions de gaz à effet de serre :

- Témoignage vidéo du CHU de Montpellier, disponible ici
- Témoignage vidéo de l'agence Pôle Emploi de Belley, disponible ici



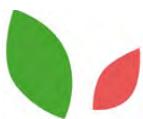
Pilote

DGEC

Maxime ROUX

Maxime.roux@developpement-durable.gouv.fr

Mesure 3 : réduire et verdier les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal



Fiches-actions :

- **3.1** : Mise en place de plans de mobilités
- **3.2** : Déploiement du télétravail
- **3.3** : Déplacements domicile-travail durables
- **3.4** : Promotion du vélo

Mise en place de plans de mobilités

ACTION

« Vous mettrez en place un ou des plans de mobilité durable couvrant l'ensemble du périmètre de votre administration. »

IMPACTS ATTENDUS

- Structuration et territorialisation de la stratégie de transition des mobilités à l'échelle du pôle ministériel (établissements publics compris) et des préfectures de région à travers l'identification des actions à mener en termes de mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, des déplacements professionnels, et de gestion de la flotte automobile.
- Diminution des émissions carbone de l'Etat liées aux déplacements (second poste d'émissions actuelles avec près de 45% des émissions liées aux mobilités)

CIBLE

- **2024 : 100%** d'administrations couvertes par un plan de mobilité

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de déploiement des plans de mobilité (en pourcent)
- Donnée 2022 : 25% plans de mobilités réalisés
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Mise en place de plans de mobilités

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

OUTILS ET RESSOURCES

- Méthodologie du plan mobilités et doctrine pour la gestion des parcs automobiles
- Supports méthodologiques complémentaires, DAE, 2023
- Guide plans de mobilités, ADEME, 2019
- Diagnostic de mobilité, Métropole européenne de Lille, 2019
- Fiche méthodologique, métropole Toulon Provence Méditerranée
- Boîte à outils PdME ou actions mobilité NAO, métropole Toulon Provence Méditerranée
- plans de mobilité employeur ministériels

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Vidéo « qu'est ce qu'un plan de mobilité ? », ADEME

Témoignages sur l'élaboration de plans de mobilités issus de la campagne de communication interministérielle :

- Témoignage vidéo de la DEAL Martinique, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo de l'ADEME, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, disponible [ici](#)



Pilote

DAE

Sylvie MORELLO

sylvie.morello@dgfip.gouv.fr

Déploiement du télétravail

ACTION

« Depuis la crise du Covid, le télétravail s'est largement développé dans l'administration et a fait l'objet d'un accord-cadre en avril 2022 et d'une revalorisation de l'indemnisation forfaitaire télétravail à compter du 1er janvier 2023. Le télétravail sera encouragé, sous réserve de la nécessité de service, dans le cadre du dialogue social, pour limiter les déplacements en sensibilisant l'ensemble des niveaux hiérarchiques et les agents. La trajectoire cible de réduction de gaz à effet de serre globale pour l'Etat a été établie en faisant l'hypothèse d'une part journalière d'agents en télétravail de 8% en 2024 et 25% en 2027. »

IMPACTS ATTENDUS

- Le télétravail sera encouragé pour limiter les déplacements domicile-travail et les émissions carbone des agents associées. Des expérimentations pourront également être conduites pour diversifier l'accès au télétravail à cette fin.
- Des actions complémentaires comme la fermeture occasionnelle des bureaux sera également étudiée dans le cadre du plan de sobriété pour réduire les consommations énergétique de l'Etat.

CIBLE

- 2024 : 8% de part journalière d'agents en télétravail
- 2027 : 25% de part journalière d'agents en télétravail

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Ressources humaines, managers

INDICATEURS DE SUIVI

- Part journalière d'agent en télétravail par an
- Donnée 2022 : 4 % de part journalière d'agents en télétravail (lié au nombre de journées indemnisées au titre du « forfait télétravail », nombre qui peut être différent des journées de télétravail effectivement réalisées. Les logiciels de remontée de la donnée couvrent par ailleurs environ 85% des agents)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Déploiement du télétravail

RÈGLEMENTATION

- Accord-cadre sur l'organisation du télétravail - avril 2022
- *Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du code général de la fonction publique (qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (qui a fait l'objet de modifications par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021) et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.*

OUTILS ET RESSOURCES

- Guide, Télétravail et travail en présentiel, DGAFP, octobre 2020
- Guide : Le télétravail, ça change quoi pour la planète ?, ADEME
- Guide, 10 bons gestes numériques en télétravail, ADEME, 2022
- Dossier documentaire (cadre juridique et liste de guides), CNFPT, janvier 2022
- Etude, Télétravail, lieu de travail, pratiques managériales : de nouveaux modèles à réinventer, INET
- [à venir] Ajout du télétravail dans le SI RH pour faciliter le suivi,
- [à venir] Formations managériales et guides, note de bonnes pratiques,
- [à venir] Expérimentation de l'ouverture pour les agents de terrain (1 jour dédié à l'administratif), expérimentation semaine de 4 jours,
- [à venir] Enquête sur les attentes des agents autour du télétravail,
- [à venir] Offre interministérielle de visioconférence interopérable (compatible avec tous les systèmes de sécurité), accessible à un nombre suffisant d'agents en simultané et sur mobile

OUTILS DE COMMUNICATION

- L'indemnisation du télétravail a été fixée à hauteur de 2,88 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 253,44 € depuis le 1er janvier 2023.
- 10 bons gestes numériques en télétravail, ADEME, 2022



Pilote

DGAFP

Angélique PEYROT

Angelique.peyrot@finances.gouv.fr

Recours aux mobilités durables

ACTION

« Vous encouragerez les agents à décarboner leurs déplacements domicile-travail (transports collectifs, forfait mobilité durable, covoiturage) »

« Vous promouvez des solutions de covoiturage domicile-travail organisé, grâce à des partenariats avec des plateformes. »

IMPACTS ATTENDUS

- Les mobilités sont le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre : ils représentent 45 % des émissions de l'Etat, d'après l'estimation BEGES réalisée en 2019. Le dispositif SPE s'attache à réduire les émissions liées aux déplacements des 2,5 millions d'agents, à la fois dans le cadre de leurs fonctions mais aussi de leurs trajets domicile-travail.

CIBLE

- 2024 : 100%** des administrations sont couvertes par un partenariat de covoiturage domicile travail.
- 2024 : 10%** d'agents ont recours au FMD par an et **15 %** d'agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun (**45 %** pour l'IdF)
- 2027 : 20%** d'agents ont recours au FMD par an et **18 %** d'agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun (**50 %** pour l'IdF)

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Référents mobilités, ressources humaines, directions de la communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Administration couverte par un partenariat de covoiturage (en pourcentage)
- Part d'agents bénéficiant d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun ; à mettre en perspective avec l'indicateur de l'usage du FMD
- Donnée 2022 : **31 %** des services, couverts par le rapportage, sont couverts par un partenariat de covoiturage, **15 %** d'agents bénéficient du remboursement transport en commun et **6 %** sont couverts par le forfait mobilités durables
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Recours aux mobilités durables

RÈGLEMENTATION

- Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- Exposé des motifs de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités : « Le vélo et la marche sont largement sous-utilisés et doivent être considérés comme de véritables solutions de transport. [...] L'objectif est clair : il faut tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens pour atteindre 9 % en 2024. »

OUTILS ET RESSOURCES

- FAQ du Forfait Mobilités Durables
- Bilan de l'expérimentation covoiturage, contenant :
 - Le questionnaire Cerema faisant état des lieux du covoiturage
 - Un guide de sélection des sites pour l'expérimentation « plateforme covoiturage, Etat exemplaire »
 - Le projet d'expérimentation contenant des éléments de cadrage
- Plan national covoiturage du quotidien

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Image de promotion du Forfait Mobilités Durables

Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat

Infographie Loi mobilités

Infographie transports en commun et activité physique,

INSERM/STIF

« Kit Communication covoiturage » contenant :

- Une vidéo de présentation
- Des mails types adressés aux agents afin de faire connaître l'outil
- Deux affiches pour promouvoir le covoiturage
- Une plaquette de présentation de l'outil
- La lettre de présentation de l'outil



Pilote

(FMD et TC) DGAFF
julien.rigaber@finances.gouv.fr

(covoiturage) DGITM
julie.gozlan@developpement-durable.gouv.fr

Stationnement vélo sécurisé

ACTION

« Vous promouvez la pratique du vélo et mettez à disposition des agents aussi bien que des usagers du service public des places de stationnement vélo sécurisées lorsque le site ne l'est pas. »

IMPACTS ATTENDUS

- L'installation de stationnement vélo sécurisé vise à faciliter et encourager le recours au vélo par les agents pour leurs déplacements domicile-travail ou leurs déplacements professionnels afin de réduire l'impact carbone de ces déplacements, avec des équipements simples associés (station de regonflage, etc.). Des infrastructures vélos dédiées aux usagers pour les établissements recevant du public participent à créer les conditions de transition des mobilités des français.

CIBLE

- **2024 : 75% des sites dont l'Etat est propriétaire équipés en stationnement vélo sécurisé**
- **2027 : 100% des sites dont l'Etat est propriétaire équipés en stationnement vélo sécurisé**

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Référents mobilités,
- Gestionnaires de bâtiments,

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de parkings équipés en stationnement vélo sécurisé.
- Donnée 2022 : 45% des parkings agents sont équipés en stationnement vélo sécurisé.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Stationnement vélo sécurisé

RÈGLEMENTATION

- Application de l'article L. 113-20 du code de la construction et de l'habitat et du décret du 25 juin 2022.
- Exposé des motifs de la loi LOM (2019) : « Le vélo et la marche sont largement sous-utilisés et doivent être considérés comme de véritables solutions de transport. [...] L'objectif est clair : il faut tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens pour atteindre 9 % en 2024. »
- Décret du 25 juin 2022

OUTILS ET RESSOURCES

- Plan Vélo et marche 2023-2027
- Note sur les ressources disponibles et recommandations pour mettre en place des stationnements vélo dans le cadre de la démarche Services publics écoresponsables
- Guide d'Etat sur le stationnement des vélos
- Catalogue d'équipements recommandés
- Guide des cyclistes du quotidien, FUB, 2021
- Prévention des déchets : réparer son vélo (PDF - 95.69 Ko)
Aide pour réparer ou réemployer son vélo
- [à venir] Déploiement d'un kit d'animation
- [à venir] Note méthodologique pour ouvrir des discussions avec des AMO pour augmenter les aménagements pour les mobilités actives/aires de covoiturage

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo de la DEAL Martinique, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo du Ministère de la Justice, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo de la Préfecture du Grand Est, Territoire de Belfort, disponible [ici](#)



Pilote

DGITM

Yohan PLANCHE

yohan.planche@developpement-durable.gouv.fr

Mesure 4 : réduire et verdier les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal



Fiche-action :

- **4.1** : Visioconférence et organisation d'évènements hybrides
- **4.2** : Réduction de la flotte de véhicules, notamment des véhicules de fonction
- **4.3** : Réduction de la vitesse à 110km/h
- **4.4** : Formation à l'écoconduite
- **4.5** : Covoiturage professionnel
- **4.6** : Report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs

Visioconférence et organisation d'évènements hybrides

ACTION

« Vous encouragerez le recours à la visioconférence, aux formations à distance et aux évènements hybrides pour limiter les déplacements professionnels des agents. »

IMPACTS ATTENDUS

- Réduire l'impact carbone des déplacements professionnels en proposant des alternatives, tout en dégageant des marges d'économies budgétaires permettant de financer la transition écologique de l'Etat.

CIBLE

- **2024 : -20 %** de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019
- **2027 : -30 %** de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, ressources humaines, référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des dépenses entre 2019 et l'année N (en pourcentage)
- Donnée 2022 : En cours de consolidation
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Visioconférence et organisation d'évènements hybrides

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État
- Circulaire du 10 novembre 2023 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat

OUTILS ET RESSOURCES

- Webconférence de l'État
- Méthodologie événements hybrides, Université de Génève
- Liste de conseils Visioconference : « les bons usages pour bien communiquer »

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat



Pilote

DINUM

numerique-
responsable.dinum@mod
ernisation.gouv.fr

Réduction de la flotte de véhicules, notamment des véhicules de fonction

ACTIONS

« Vous réduirez le parc automobile des véhicules, notamment les véhicules de fonction. Vous faciliterez la mutualisation géographique de l'usage de la flotte. »

IMPACTS ATTENDUS

- Réduction de l'empreinte environnementale en réduisant le parc automobile de l'Etat et les nouveaux achats de véhicules.

CIBLE

- **2024 : - 3 %** de véhicules particuliers par rapport à 2021
- **2027 : - 6 %** de véhicules particuliers par rapport à 2021

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de flotte, référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Différence de de nombre de véhicules particuliers dans le parc automobile entre 2021 et l'année N (en pourcentage)
- Donnée 2022 : + 1,8 % de véhicules particuliers en 2022 par rapport à 2021 dans le parc automobile
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Réduction de la flotte de véhicules, notamment des véhicules de fonction

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

OUTILS ET RESSOURCES

- Méthodologie du plan mobilités et doctrine pour la gestion des parcs automobiles (4 août 2023), Direction des achats de l'Etat
- Diagnostic d'optimisation de flottes de véhicules, ADEME, 2021
- Audit d'une flotte automobile et mise en partage de véhicules en Savoie (73 et 74), ADEME, 2022
- Optimiser les performances énergétiques de sa flotte automobile, ADEME

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Bonne pratique : « Ecoresponsabilité, le groupe La Poste adapte sa flotte »



Pilote

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr

Réduction de la vitesse à 110km/h

ACTION

« Vous demanderez aux agents de réduire la vitesse pour les trajets professionnels à 110km/h sur autoroute au lieu de 130 km/h et à 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h (hors véhicules d'intérêt général et situations d'urgence), en application de la circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat. »

IMPACTS ATTENDUS

Réduire de 20 % la consommation de carburant, en moyenne, sur un trajet professionnel en informant les agents par l'affichage de vignette sur les véhicules de l'obligation de réduction de la vitesse.

CIBLE

2024 : actions de formation/sensibilisation, notamment à l'éco-conduite et conduite électrique.

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, ressources humaines, gestionnaires de flotte, directions de la communication, référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de vignettes 110km/h commandées
- Donnée 2022 : 40 000 vignettes 110km/h ont été commandées
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Réduction de la vitesse à 110km/h

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État
- Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat

OUTILS ET RESSOURCES

- Pour obtenir la vignette 110km/h de l'ADEME pour l'accorder aux véhicules de la flotte de l'Etat, adressez votre demande à : stephanie.vermeulen@ademe.fr
- Impacts des limitations de vitesse sur la qualité de l'air, le climat, l'énergie et le bruit, ADEME, 2014
- Replay webinaire « Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de l'Etat », 15 décembre 2022, CGDD – mesures mobilités (DAE)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Infographie, Les 10 raisons de passer à 110 km/h sur l'autoroute, Bon Pote
- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat
- Diane Simiu : "Le plan de sobriété de l'État a mis un coup d'accélérateur à l'évolution des pratiques et des cultures", Acteurs Publics, février 2023



Pilote

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr

Formation à l'écoconduite

ACTION

« Vous déployerez des formations à l'éco-conduite et à la conduite électrique. »

IMPACTS ATTENDUS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie liées aux déplacements des agents de l'Etat.

CIBLE

- **2024** : actions de formation/sensibilisation, notamment à l'éco-conduite et conduite électrique.

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, ressources humaines, gestionnaires de flotte, directions de la communication, référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agents ayant suivi une formation à l'éco-conduite ou à la conduite électrique
- Donnée 2022 : non-disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Formation à l'écoconduite

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

OUTILS ET RESSOURCES

- Replay webinaire « Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de l'Etat », 15 décembre 2022, CGDD – mesures mobilités (DAE)
- Fiche thématique écoconduite (2015-2020)
- Formation « conduite écoresponsable », Mentor
- Guide de formation à l'écoconduite - Enjeux, témoignages, méthodes, ADEME et Groupe La Poste

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- L'écoconduite, une attitude à adopter !, mars 2022, ADEME
- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat



DGAFF

Yann-Gaël JAFFRE

Yann-gael.jaffre@finances.gouv.fr

Covoiturage professionnel

ACTION

« Vous renforcerez le covoiturage professionnel via le logiciel de gestion de la flotte automobile Odrive en assurant un déploiement automatique et généralisé du module de covoiturage et en sensibilisant les agents à son recours. »

IMPACTS ATTENDUS

- Réduire les déplacements professionnels en systématisant le covoiturage lorsque le déplacement en voiture ne peut être évité.
- Réduire la dépense en carburant et les émissions de GES qui en résultent.

CIBLE

- **2024 : moyenne 1,5 passagers** par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)
- **2027 : moyenne 1,7 passagers** par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, ressources humaines, gestionnaires de flotte, directions de la communication, référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Moyenne de passagers par trajet via un véhicule de service (nombre de passager)
- Donnée 2022 : 1,43 passagers en moyenne pas trajet
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Covoiturage professionnel

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

OUTILS ET RESSOURCES

- Formation Mentor sur le logiciel Odrive
- Plan national covoiturage du quotidien, décembre 2022, Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique
- Présentation d'Odrive, DAE, 2022

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Le covoiturage en France, ses avantages et la réglementation en vigueur, Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat



Pilote

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr

Report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs pour les trajets professionnels

ACTION

« Vous inciterez au report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs pour les trajets professionnels afin de réduire les consommations de carburant, en complément de la réduction à la source des déplacements. »

IMPACTS ATTENDUS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie liées aux déplacements des agents de l'Etat.

CIBLE

- 2024 : -5 % de consommations de carburant en volume par rapport à 2022
- 2027 : -10 % de consommations de carburant en volume par rapport à 2022

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, ressources humaines, gestionnaires de flotte, directions de la communication, référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Différence de volume de consommation de carburant entre 2022 et l'année N (en pourcentage) et recensement annuel de la part des kilomètres réalisés en voiture, en train et en avion.
- Donnée 2022 : +13 % par rapport à 2021 de consommation de carburant en volume, donnée en cours de consolidation pour la part des kilomètres réalisés en voiture, en train et en avion.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs pour les trajets professionnels

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

OUTILS ET RESSOURCES

- Guide Report Modal, (2020) ADEME
- État des lieux des mobilités courte et longue distance (volume 2) : Évolutions des mobilités depuis 2008 et pendant la crise sanitaire au regard de leur impact environnemental, (novembre 2022), Autorité des Transports
- Le report modal en Île-de-France : enjeux et avancées, Transdev

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat
- Infographie de l'ADEME : « comment se déplacer autrement et moins cher »



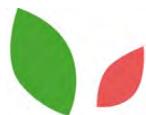
Pilote

DGAFF

Julien RIGABER

Julien.rigaber@finances.gouv.fr

Mesure 5 : contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents



Fiche-action :

- **5.1 :** Réduction des déplacements aériens
- **5.2 :** Compensation carbone des trajets

Réduction des trajets aériens des agents

ACTION

« Vous vous engagerez à réduire les déplacements aériens des agents. Les déplacements des agents de l'État en avion ne sont autorisés que s'il n'existe aucune alternative ferroviaire de moins de 4 heures »

IMPACTS ATTENDUS

- L'avion est le mode de déplacement le plus émetteur de gaz à effet de serre. La réduction drastique de ce mode de déplacement est donc nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone de l'État. La réalisation de cette mesure passe à la fois par la promotion d'alternatives moins carbonées telles que le train mais aussi par la réduction du nombre total de déplacements. En effet, une diminution de 30% de déplacements en avion d'ici 2027, équivaut à la captation carbone de plus de 50 forêts de Fontainebleau par an (source : ONF).

CIBLE

- **2024 : -20 %** de trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019
- **2027 : -30 %** de trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, ressources humaines, directions de la communication, référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Différence du nombre de trajet aller réalisé en avion entre 2019 et l'année N (en pourcentage)
- Donnée 2022 : +58 % de trajets en avion par rapport à 2019
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Réduction des trajets aériens des agents

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

OUTILS ET RESSOURCES

- Voyager bas carbone, The shift project, 2022
- Trois stratégies pour décarboner le transport aérien, ADEME magazine, 2022
- Elaboration de scénarios de transition écologique du secteur aérien, ADEME, 2022

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat
- Infographie : un trajet en avion en vaut-il vraiment la peine, Bon Pote



Pilote

DGAFF

Julien RIGABER

julien.rigaber@finances.gouv.fr

Compensation et séquestration carbone, label Bas Carbone

5.2

ACTION

« Vous financerez des projets de réduction et/ou séquestration d'émissions de gaz à effet de serre d'un montant équivalent aux émissions issues des vols des agents soit par l'achat de crédits carbone selon une stratégie achat à définir par la DAE en cohérence avec les orientations de la DGEC, soit par le financement de projets de séquestration carbone sur le patrimoine de l'Etat, selon une méthodologie approuvée, qui pourront faire l'objet de partenariats avec les administrations détentrices de foncier. Ces crédits et projets doivent répondre aux critères de l'article R. 229-102-1 du code de l'environnement. Les projets labellisés "Bas Carbone" dans le cadre du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 respectent ces critères. »

IMPACTS ATTENDUS

- L'avion est le mode de déplacement le plus émetteur de gaz à effet de serre. La réduction drastique de ce mode de déplacement est donc nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone de l'État. La réalisation de cette mesure passe à la fois par la promotion d'alternatives moins carbonées telles que le train mais aussi par la réduction du nombre total de déplacements. En effet, une diminution de 30% de déplacements en avion d'ici 2027, équivaut à la captation carbone de plus de 50 forêts de Fontainebleau par an (source : ONF).

CIBLE

- 2024 : 100 %** des émissions de l'année précédente couvertes

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics, directions de la communication, référents mobilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Montant des émissions carbonées couvertes par des projets de réduction/séquestration carbone (en pourcentage)
- Donnée 2022 : 276 915 kT équivalent CO₂
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Compensation et séquestration carbone, label Bas Carbone

RÈGLEMENTATION

- article R. 229-102-1 du code de l'environnement
- décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018

OUTILS ET RESSOURCES

- Webinaire SPE sur la compensation carbone des trajets aériens (CGDD, 2021)
- La compensation volontaire : de la théorie à la pratique, ADEME, 2022
- Neutralité & séquestration - Des propositions de gouvernance pour mieux intégrer les puits de carbone dans nos stratégies bas carbone, ABC et Comité 21, 2022
- Label bas carbone, comment financer un projet, MTECT, 2021
- Compensation carbone, plateforme de sensibilisation aux bonnes pratiques de compensation carbone

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Bonnes pratiques de communication autour de la compensation carbone, ADEME

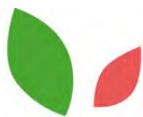


Pilote

DGEC

Daphnée Lecellier

Daphnee.lecellier@developpement-durable.gouv.fr



Mesure 6 : verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge

Fiche-action :

- 6.1 : Acquisition de VTFE et VFE
- 6.2 : Pas d'acquisition de véhicules thermiques au-delà d'1,4 tonnes et électriques au-delà de 2,4 tonnes
- 6.3 : Installation de points de recharge et accès possible aux agents et usagers

Acquisition de VTFE et VFE

ACTION

- « Vous veillerez à n'acheter ou ne louer que des véhicules à faibles émissions (VFE) ou à très faibles émissions (VTFE) pour les ministres, secrétaires d'Etat et préfets (sauf véhicules blindés) en application de la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités de l'Etat. »
- « Vous respecterez chaque année la part règlementaire d'achats ou de location longue durée de véhicules à très faibles émissions (VTFE), et en dernier recours, de véhicules à faibles émissions (VFE), en application des articles L224-7 et L224-8 du code de l'environnement. »

IMPACTS ATTENDUS

Le verdissement de la flotte automobile de l'Etat doit permettre de réduire environ 400 kt équivalent CO2 par an d'ici 2027.

CIBLE

- **2024 : 50 %** cible VFE/VTFE (**100 %** dès 2023 pour les ministres, secrétaires d'Etat et préfets)
- **2027 : 70 %** cible VFE / VTFE (dont ¾ de VTFE)

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de flotte, référents mobilités, acheteurs publics

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de VTFE / VFE acquis par an (en pourcentage)
- Donnée 2022 : 23 % de VTFE/VFE acquis (85 % à destination des ministres, secrétaires d'Etat ou préfets)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Acquisition de VTFE et VFE

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités de l'Etat
- Articles L224-7 et L224-8 du code de l'environnement

OUTILS ET RESSOURCES

- Méthodologie du plan mobilités et doctrine pour la gestion des parcs automobiles, DAE, 2023
- « Développer l'automobile propre et les voitures électriques », ministère de la Transition écologique, 2023
- « L'électromobilité, vecteur de mobilité durable », ADEME, 2022
- Le site de l'UGAP – Sélection Climat pour trouver des solutions vertes et consulter les offres mises jour des véhicules à faibles émissions de CO2
- Argumentaire sur l'intérêt des véhicules électriques, MTECT
- AVIS de l'ADEME : Voitures électriques et bornes de recharges, ADEME, 2022

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Affiche « Sympathique, la voiture électrique », MTECT, 2019
- Vidéo « La voiture électrique, est-ce que c'est plus polluant ? », MTECT



Pilote

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr

Pas d'acquisition de véhicules thermiques au-delà d'1,4 T et électriques au-delà de 2,4 T

ACTION

« Vous n'achèterez ou ne louerez pas de véhicules particuliers dont le poids est supérieur à un plafond fixé, pour 2024, à 1,4 tonnes pour les véhicules thermiques, 1,6 tonnes pour les véhicules hybrides rechargeables et 2,4 tonnes pour les véhicules électriques (hors véhicules d'intérêt général, véhicules aménagés, camionnettes, et véhicules utilitaires). »

IMPACTS ATTENDUS

Limiter le poids des véhicules permet de faire des économies de carburant ou d'électricité, ainsi que de réduire la consommation de matière durant la phase de fabrication.

CIBLE

- 2024 : 0** Aucun véhicule thermique de plus de 1,4 tonnes ou de véhicules électriques de plus de 2,4 tonnes.

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de flotte, référents mobilités, acheteurs publics

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de véhicule thermique de plus de 1,4 tonnes, de véhicules hybrides rechargeables de plus de 1,6 tonnes et de véhicules électriques de plus de 2,4 tonnes acheté ou loué durant l'année
- Donnée 2022 : non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Pas d'acquisition de véhicules thermiques au-delà d'1,4 T et électriques au-delà d'2,4 T

RÈGLEMENTATION

- [à venir]

OUTILS ET RESSOURCES

- Méthodologie du plan mobilités et doctrine pour la gestion des parcs automobiles, DAE, 2023
- Diagnostic d'optimisation de flottes de véhicules, ADEME, 2021
- AVIS de l'ADEME : Voitures électriques et bornes de recharges, ADEME, 2022

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo de la DEAL Martinique, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo du Ministère de la Justice, disponible [ici](#)



Pilote

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr

Installation de points de recharge et accès possible aux agents et usagers

ACTION

- « Vous assurerez l'installation de points de recharge pour véhicules électriques dans les sites sous votre périmètre. La DAE en facilitera l'accès mutualisé en développant une solution de cartographie et de réservation des points de recharge. Vous encouragerez la possibilité d'accès aux points de recharge des agents d'une part et des usagers du service public (hors sites sécurisés) d'autre part, selon les dispositions réglementaires applicables. »

IMPACTS ATTENDUS

Le verdissement de la flotte automobile de l'Etat doit permettre de réduire environ 400 kt équivalent CO2 par an d'ici 2027.

CIBLE

- **2024 : 30 %** de véhicules professionnels à recharge électrique couverts
- **2027 : 50 %** de véhicules professionnels à recharge électrique couverts

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de flotte, référents mobilités, acheteurs publics

INDICATEURS DE SUIVI

- Véhicules professionnels couverts par un point de recharge électrique (en pourcentage) / nombre de points de recharge installés.
- Donnée 2022 : 2 206 points de recharge installés (stock : 9 474 points de recharge)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Installation de points de recharge et accès possible aux agents et usagers

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités de l'Etat

OUTILS ET RESSOURCES

- Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la transition énergétique.
- Guide à l'attention des collectivités et établissements publics, (mai 2021), Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la transition énergétique
- AVIS de l'ADEME : Voitures électriques et bornes de recharges, ADEME, 2022

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo du Ministère de l'Intérieur, disponible [ici](#)



Pilote

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr

Mesure 7 : Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation



Fiche-action :

- 7.1 : Outils d'accompagnement des acheteurs publics
- 7.2 : Considérations environnementales dans les marchés
- 7.3 : Condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES ; performance énergétique des produits ; transport et à logistique
- 7.4 : Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée
- 7.5 : Interdiction d'achat de plastique à usage unique
- 7.6 : Fontaine d'eau potable librement accessible au public

Outils d'accompagnement des acheteurs publics

ACTION

« La DAE porte un Schéma de Promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) applicable à tous les ministères et auxquels vous vous référerez »

IMPACTS ATTENDUS

Le verdissement des achats publics de l'Etat doit permettre de réduire environ 500 kt équivalent CO2 par an d'ici 2027.

CIBLE

- **Cible 2024 :** publication du SPASER de l'Etat et des indicateurs de mesure

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Direction des Achats de l'Etat

INDICATEURS DE SUIVI

- Publication du SPASER de l'Etat et des indicateurs de mesure

Outils d'accompagnement des acheteurs publics

RÈGLEMENTATION

- Plan national pour des achats durables (PNAD)

OUTILS ET RESSOURCES

- Ensemble des guides thématiques de la DAE
- Plateforme RAPIDD (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables
- Association des Acheteurs Publics (adhésion obligatoire), Clausier, webconférences, guides, analyses juridiques
- Guide des achats responsables, ADEME, 2021
- Laclauseverte.fr, modèles de clauses environnementales
- Page de référence des labels environnementaux par catégorie de produits, ADEME
- GIP Maximilien : guichet vert pour l'insertion de considérations environnementales dans les marchés publics, guichet régional de clauses sociale, boîte à outils, charte d'engagement dédiées à l'économie circulaire, formations

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Des outils pour aider les acheteurs publics, Commission européenne
- Boîte à outils de sensibilisation pour des achats responsables, ADEME



Pilote

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances.gouv.fr

Systématiser l'intégration de considérations environnementales dans les marchés

ACTION

- « Vous systématiserez l'intégration de considérations environnementales dans vos contrats (marchés publics et contrats de concession), selon les objectifs du Plan national pour des achats durables (PNAD) et en anticipation de l'article 35 de la Climat et résilience et du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022. Vous intégrerez des critères environnementaux lors de l'attribution des marchés, le cas échéant en mobilisant un critère unique « coût » fondé sur l'approche en cycle de vie, à chaque fois que c'est possible. »

IMPACTS ATTENDUS

Les achats de l'Etat (hors défense et sécurité) se répartissent de la manière suivante en 2022 : 22,5 milliards d'euros pour les ministères et 19 milliards d'euros pour ses établissements publics et organismes. Avec ce poids financier, l'Etat doit utiliser les achats publics comme soutien de la transition écologique. Les considérations environnementales incluent la réduction des émissions carbone et des consommations en énergie et en ressources, le respect de la biodiversité, la santé-environnement, etc.

CIBLE

- **Cible 2024 : 60 %** de contrats avec au moins une considération environnementale
- **Cible 2027 : 100 %** de contrats avec au moins une considération environnementale

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrat avec au moins une considération environnementale (pourcentage)
- Donnée 2022 : 21 % des contrats comportent au moins une considération environnementale
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Systématiser l'intégration de considérations environnementales dans les marchés

RÈGLEMENTATION

- Plan national pour des achats durables (PNAD)
- Article 35 de la loi Climat et résilience
- Décret n°2022-767 du 2 mai 2022

OUTILS ET RESSOURCES

- Sélection climat du catalogue UGAP
- Plateforme RAPIDD (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables
- Pôle écoconception: Diagnostic d'écoconception, réalisation d'analyses du cycle de vie, formation, vérification
- Laclauseverte.fr, modèles de clauses environnementales
- Page de référence des labels environnementaux par catégorie de produits, ADEME
- PPT de présentation: Les clauses environnementales dans les marchés publics, (atelier 18 novembre 2021), GIP Maximilien
- Fiche : L'analyse de cycle de vie : enjeux autour de sa monétarisation, Théma - Novembre 2017, MTECT
- Guide sur la richesse de l'ACV Pourquoi et comment prendre en compte d'autres impacts que le changement climatique ?, 2022, Alliance HQE-GBC

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Organisation d'ateliers réguliers sur les achats publics responsables, rendez-vous sur : Centre Ressource du Développement Durable (Cerdd) et le réseau des Acheteurs Publics Responsables (APuRe)



DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances.gouv.fr

Condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition

7.3

ACTION

- « Vous veillerez à l'application de l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux BEGES en définissant une condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition associé de réduction des émissions GES, pour toutes les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes. Pour les marchés mobilisant des produits consommateurs d'énergie, vous définirez une condition d'exécution obligatoire sur la performance énergétique des produits et des plans de progrès, en application de la circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat. Vous veillerez à appliquer les mesures résultant de la future loi « industrie verte » au sujet de la commande publique. Vous intégrerez également des considérations relatives au transport et à la logistique, en vous appuyant notamment sur l'initiative FRET 21. »

IMPACTS ATTENDUS

Les achats de l'Etat (hors défense et sécurité) se répartissent de la manière suivante en 2022 : 22,5 milliards d'euros pour les ministères et 19 milliards d'euros pour ses établissements publics et organismes. Avec ce poids financier, l'Etat doit utiliser les achats publics comme soutien de la transition écologique.

CIBLE

- Cible 2024 : 100% des marchés respectent ces obligations

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics

INDICATEURS DE SUIVI

- Marché respectant ces obligations (en pourcentage)

Condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition

RÈGLEMENTATION

- Article L229-25 du code de l'environnement
- décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux BEGES
- circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat
- Plan national pour des achats durables (PNAD)

OUTILS ET RESSOURCES

- Plateforme RAPIDD (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats durables
- Sélection climat du catalogue UGAP
- Politique d'achat responsable de l'État et de ses Établissements publics : Cadre de mise en œuvre et conduite opérationnelle, DAE, 2023
- Guide « Mettre en place un plan de progrès dans un marché public », DAE, 2020
- L'achat public : une réponse aux enjeux climatiques, Groupe d'étude des marchés du développement durable et de l'environnement (GEM-DD), octobre 2016 (avec notice introductory)
- Notice introductory : prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation, GEM-DD, mars 2016
- Guide pratique pour des achats publics durables et climato-responsables, VNF
- Présentation des engagements volontaires pour l'environnement « transport et logistique »
- Présentation de l'initiative Fret 201 pour le transport et la logistique
- Présentation du dispositif Objectif CO2 aux transporteurs routiers de marchandises, ADEME, 2019



Pilote

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances.gouv.fr

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo du CHU de Montpellier, disponible [ici](#)

Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée

ACTION

« Vous respecterez l'obligation de l'article 58 de la loi AGEC déclinée par le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 qui impose d'acheter des produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée . Vous encouragerez également vos services à acheter ou récupérer des biens d'occasion, notamment via les plateformes dédiées (encheres-domaine.gouv.fr et dons.encheres-domaine.gouv.fr) et en particulier lors des projets de réaménagements (par exemple les meubles, le matériel informatique, etc.). »

IMPACTS ATTENDUS

Le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matières permettent de réduire les émissions carbone liées aux achats de l'Etat ainsi que la consommation des ressources.

CIBLE

- Cible 2024 : 100 % de taux de respect de cette obligation

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de marchés respectant ces obligations (en pourcentage)
- Donnée 2022 : sur les 17 catégories de produits concernés par la loi AGEC, 4, respectent les seuils de la loi : le matériel informatique et de bureau, le papier, les meubles (bureaux, chaises, tables, ...) et le mobilier urbain.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée

RÈGLEMENTATION

- [Article 58 de la loi AGEC](#)
- [Décret n°2021-254 du 9 mars 2021](#)
- [Plan national pour des achats durables \(PNAD\)](#)

OUTILS ET RESSOURCES

- Institut national de l'économie circulaire : [guide 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats](#)
- [Les Canaux : MOOC économie circulaire](#)
- [Sélection climat du catalogue UGAP](#)
- [Plateforme RAPIDD](#) (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables
- [Prévention des déchets : utiliser les produits éco-labellisés \(PDF - 163.3 Ko\)](#)
Choisir un produit avec un écolabel, MTECT

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Institut national de l'économie circulaire : infographie 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats](#)



Pilote

CGDD

Juliette Moizo

juliette.moizo@developpement-durable.gouv.fr

Interdiction d'achat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les évènements

ACTION

« Vous respecterez l'interdiction d'achat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les évènements qu'il organise, en application de l'article 77 de la loi AGEC et du décret du 4 janvier 2022. »

IMPACTS ATTENDUS

En France, selon l'ADEME, chaque personne consomme 70 kg de plastiques par an, soit l'un des plus gros consommateurs d'Europe. Dans le monde, l'équivalent d'un camion poubelle est rejeté chaque minute dans l'océan quand moins d'un tiers des déchets plastiques sont recyclés. En réduisant la consommation de plastique et en stoppant l'usage de plastique à usage unique, l'Etat réduit la pollution qui lui est liée.

CIBLE

- **Cible 2024 : 100 %** de taux de respect de cette obligation

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics

INDICATEURS DE SUIVI

- Part d'administrations déclarant respecter cette obligation (en pourcentage)
- Donnée 2022 : 96 % des services de l'Etat ayant participé à l'exercice de rapportage 2023 déclarent respecter cette obligation.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Interdiction d'achat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les évènements

RÈGLEMENTATION

- Article 77 de la loi AGEC
- Décret du 4 janvier 2022
- Plan national pour des achats durables (PNAD)

OUTILS ET RESSOURCES

- Guide des bonnes pratiques pour la fin du plastique à usage unique, DAE
- Sourcing des alternatives au plastique sur PLACE
- Plateforme RAPIDD (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables
- Réseau « le Pari(s) du zéro plastique »

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Institut national de l'économie circulaire : infographie 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats
- Infographie ADEME « pourquoi se passer du plastique »



DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances.gouv.fr

Fontaine d'eau potable librement accessible au public par tranche de 300 personnes pouvant être accueillies

ACTION

« Vos établissements recevant du public pouvant accueillir plus de 300 personnes seront équipés d'au moins une fontaine d'eau potable librement accessible au public par tranche de 300 personnes pouvant être accueillies, dès lors qu'ils seront raccordés à un réseau d'eau potable. »

IMPACTS ATTENDUS

En France, selon l'ADEME, chaque personne consomme 70 kg de plastiques par an, soit l'un des plus gros consommateurs d'Europe. Dans le monde, l'équivalent d'un camion poubelle est rejeté chaque minute dans l'océan quand moins d'un tiers des déchets plastiques sont recyclés. En réduisant la consommation de plastique et en stoppant l'usage de plastique à usage unique, l'Etat réduit la pollution qui lui est liée.

CIBLE

- **Cible 2024 : 100 %** de taux de respect de cette obligation

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics

INDICATEURS DE SUIVI

- Non disponible

Fontaine d'eau potable librement accessible au public par tranche de 300 personnes pouvant être accueillies

RÈGLEMENTATION

- Article L. 541-15-10 et article 5 D. 541-340 du Code de l'environnement

OUTILS ET RESSOURCES

Catalogue de fontaines à eau de l'UGAP

Prévention des déchets : boire l'eau du robinet (PDF - 105.04 Ko)

Penser à la prévention des déchets lorsque je bois de l'eau

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Infographie Oopla : eau du robinet VS en bouteille



Pilote

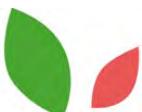
DGPR

Doris NIKLAUS

Doris.NICKLAUS@developpement-durable.gouv.fr



Mesure 8 : Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique



Fiche-action :

- **8.1** : Matériel issu du réemploi ou de la réutilisation
- 8.2** : Allongement de la durée de vie du matériel informatique et téléphonique & valorisation dans des filières de réemploi
- **8.3** : Performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et projets de récupération de la chaleur fatale

Matériel numérique issu du réemploi ou de la réutilisation

ACTION

« Vous vous engagerez à ce qu'une partie du matériel informatique et téléphonique acquis soit du matériel issu du réemploi ou de la réutilisation en application de l'article 58 de la loi AGEC et du décret n° 2021-254 du 9 mars 2021. Le Ministère de la Justice porte un marché interministériel sous délégation de la DAE d'ordinateurs reconditionnés d'ici fin 2023. »

IMPACTS ATTENDUS

On estime que 75 % de l'empreinte environnementale du numérique provient de la seule fabrication des appareils. La substitution d'un ordinateur portable neuf par un ordinateur portable reconditionné permet d'éviter l'extraction de 127 kg de matière par année d'utilisation. Un téléphone mobile reconditionné permet quant à lui de prévenir l'extraction de 76,9 kg de matières premières et l'émission de 24,6 kg de CO₂eq (GES) par année d'utilisation.

CIBLE

- **Cible 2024 : 20 %** du matériel informatique et téléphonique est issu du réemploi ou de la réutilisation par an
- **Cible 2027 : 25 %** du matériel informatique et téléphonique est issu du réemploi ou de la réutilisation par an

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics, services informatiques commanditaires, managers

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation (pourcentage)
- Donnée 2022 : 78 % (données partielles en cours de consolidation)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Matériel numérique issu du réemploi ou de la réutilisation

RÈGLEMENTATION

- [Article 58 de la loi AGEC](#)
- [Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

- [Plateforme d'échange et de don de la DNID](#)
- [Gardons le contrôle dans nos pratiques numériques !, Ademe](#)
- [Notice explicative du l'article 58 de la loi AGEC, MTECT, 2022](#)
- [Numérique responsable : et si nous adoptions les bons réflexes ?, ADEME, 2022](#)
- [DAE : guide pratique pour des achats numériques responsables](#)
- [Emmaüs Connect : Manifeste pour le réemploi solidaire des équipements numériques](#)
- [MinumEco : présentation de la mission et ressources](#)
- [Réseau LaCollecte.tech](#)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Réemploi, réutilisation, réparation, ADEME, 2015](#)
- [MinumEco : Guide Impact des bonnes pratiques numériques au sein de votre organisation \(nombreux visuels utiles\)](#)



DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances.gouv.fr

Allongement de la durée de vie du matériel informatique et téléphonique & valorisation dans des filières de réemploi

ACTION

« Vous veillerez à ce que le matériel informatique et téléphonique dont l'Etat n'a plus l'usage, après avoir toutefois allongé sa durée de vie en fonction des justes besoins des agents, puisse être valorisé dans des filières de réemploi après sécurisation des données, en application de l'article 16 de la loi REEN et du décret n°2023-266 du 12 avril 2023. »

IMPACTS ATTENDUS

On estime que 75 % de l'empreinte environnementale du numérique provient de la seule fabrication des appareils. La substitution d'un ordinateur portable neuf par un ordinateur portable reconditionné permet d'éviter l'extraction de 127 kg de matière par année d'utilisation. Un téléphone mobile reconditionné permet quant à lui de prévenir l'extraction de 76,9 kg de matières premières et l'émission de 24,6 kg de CO₂eq (GES) par année d'utilisation.

CIBLE

- **Cible 2024 : 35 %** du matériel informatique et téléphonique de moins de 10 ans et fonctionnels est orienté vers le réemploi dans l'année
- **Cible 2027 : 50 %** du matériel informatique et téléphonique de moins de 10 ans et fonctionnels est orienté vers le réemploi dans l'année

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics, services informatiques commanditaires, managers

INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de matériel informatique et téléphonique orienté vers le réemploi (pourcentage)
- Donnée 2022 : 102 502 biens repris (données partielles en cours de consolidation)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Allongement de la durée de vie du matériel informatique et téléphonique & valorisation dans des filières de réemploi

RÈGLEMENTATION

- Article 16 de la loi REEN
- Décret n°2023-266 du 12 avril 2023
- Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat

OUTILS ET RESSOURCES

- Plateforme d'échange et de don de la DNID
- Indice de réparabilité
- Numérique responsable : et si nous adoptions les bons réflexes ?, ADEME, 2022
- Partage d'expérience, « réemploi des vieux ordinateurs de la collectivité », ADEME; Métropole Aix Marseille Provence, OPTIGEDE
- Prévention des déchets : comprendre la durée de vie d'un produit (PDF - 156.79 Ko)
Comprendre et augmenter la durée de vie des produits

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Réemploi, réutilisation, réparation, ADEME, 2015
- Témoignage vidéo du réseau Canopé sur le réemploi de matériel numérique



Pilote

DINUM

numerique-
responsable.dinum@mod-
ernisation.gouv.fr

Performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et projets de récupération de la chaleur fatale

ACTION

« Vous veillerez à la performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et développerez des projets de récupération de la chaleur fatale. »

IMPACTS ATTENDUS

En France, 14% de l'empreinte carbone du numérique est liée aux centres de données.

CIBLE

- **Cible 2024 :** notification par la DAE d'un marché interministériel d'acquisition de serveurs très performants (X86 certifiés "80 plus" niveau Titanium)

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Services informatiques, gestionnaires de bâtiments, référents énergie

INDICATEURS DE SUIVI

- Notification du marché en cours

Performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et projets de récupération de la chaleur fatale

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat

OUTILS ET RESSOURCES

- Prestations UGAP relatives aux centres de données (audit énergétique, etc.)
- Chaleur de récupération des processus industriels, MTECT, 2018
- Chaleur fatale, ADEME, 2017
- Récupération de chaleur fatale, État des réalisations et évolutions du gisement à fin 2020, ADEME, 2020

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo de l'ANDRA



Pilote

DINUM

numerique-
responsable.dinum@mod
ernisation.gouv.fr

Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation



Fiche-action :

- **9.1 : Solutions de consigne et de réparation**
- **9.2 : Dons et transferts de biens et matériels**
- **9.3 : Tri à la source dit « 8 flux », obligation du tri à la source des bio-déchets et plan de progrès**

Solutions de consigne et de réparation

ACTION

« Vous développerez ou contractualiserez des solutions de consigne et de réparation (contenants alimentaires consignés, informatique, vêtement, électroménager, mobiliers, etc.). »

IMPACTS ATTENDUS

- L'allongement de la durée de vie des équipements assure la réduction des émissions carbone ainsi que la réduction de la consommation des ressources naturelles.
- L'enjeu est de développer l'ensemble des solutions de consigne et de réparation, soit par des marchés interministériels, soit par des marchés des ministères, établissements publics ou préfectures : ordinateur, téléphonie, électroménager, etc.
- Le développement de la consigne alimentaire participe à la réduction des déchets d'emballage.

CIBLE

- **Cible 2024 :** notification par la DAE d'un marché interministériel de réparation d'ordinateurs

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Secrétaires généraux, moyens généraux, services achats

INDICATEURS DE SUIVI

- Pas d'indicateur.

Solutions de consigne et de réparation

RÈGLEMENTATION

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

OUTILS ET RESSOURCES

Indice de réparabilité

Guide ADEME sur le réemploi, la réparation et la réutilisation (édition 2015)

Étude de l'Ademe sur l'allongement de la durée de vie des produits (fév.-mars 2016)

Études menées par l'ADEME sur la consigne entre 2008 et 2010, dont les principales conclusions sont synthétisées dans une fiche technique « Consigne pour les emballages boissons »

Réutilisation / Réemploi / Consigne de bouteilles en verre - Résultats issus de l'analyse de 10 cas, suite à l'appel à candidatures de 2016 « consigne » - oct.2018

Site du « réseau consigne »

Brochure ADEME et ministère chargé de l'environnement "Comment faire durer ses objets? (garanties, réparations, réutilisation...)" (novembre 2016)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Institut du commerce : infographie Relever les défis du vrac et du réemploi



Pilote

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances.gouv.fr

Dons et transferts de biens et matériels inutilisés aux organismes publics, associations, fondations ou acteurs de l'ESS

ACTION

- « Vous vous engagerez à systématiquement proposer les biens et matériels dont vous n'avez plus l'usage aux organismes publics et aux associations, fondations ou acteurs de l'ESS en application notamment de l'article 16 de la loi REEN, notamment via la plateforme dédiée aux échanges et aux dons (dons.encheres-domaine.gouv.fr). »

IMPACTS ATTENDUS

- A indiquer par la direction métier pilote

CIBLE

- **Cible 2024 : + 10 %** par rapport à 2023 de biens données et de transferts de biens
- **Cible 2027 : + 40 %** par rapport à 2023 de biens données et de transferts de biens

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, moyens généraux, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Différence de quantité de biens donnés ou transférés à l'année N par rapport à 2023
- Donnée 2022 : 27 200 biens ont été donnés hors plateforme et 10 700 biens ont été transférés. Par ailleurs, près de 6800 biens ont été donnés ou transférés via la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Dons et transferts de biens et matériels inutilisés aux organismes publics, associations, fondations ou acteurs de l'ESS

RÈGLEMENTATION

- Article 16 de la loi REEN
- Loi AGEC

OUTILS ET RESSOURCES

- Plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr.
- Des notices et modèles de documents administratifs sont disponibles à :
<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/documents-telechargeables>
- Prévention des déchets : déménager (PDF - 161.2 Ko)
Penser à la prévention des déchets lors d'un déménagement, MTECT
- Prévention des déchets : acheter des bien d'équipements (PDF - 201.83 Ko)
Penser à la prévention des déchets lorsqu'on achète un bien d'équipement (équipement électrique ou électronique, meuble...), MTECT

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage de la Préfecture d'Ile de France



Pilote

DNID

Alain CAUMEIL

Alain.caumeil@dgfip.finances.gouv.fr

Tri à la source dit « 8 flux », obligation du tri à la source des bio-déchets, recensement des déchets et élaboration d'un plan de progrès

ACTION

« Vous assurerez le respect de l'obligation de tri à la source dit « 8 flux », en application du décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 ainsi que la mise en place de l'obligation du tri à la source des bio-déchets en application de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement. Vous pourrez recenser les déchets de votre administration et élaborer un plan de progrès. »

IMPACTS ATTENDUS

- A indiquer par la direction métier pilote

CIBLE

- Cible 2024 : 100 % de mise en place du tri à la source

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, moyens généraux, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Pourcentage de déclaration de respect de l'obligation de tri à la source « 8 flux »
- Donnée 2022 : 82 % des services de l'Etat ayant réalisé l'exercice de rapporfrage déclarent respecter le tri à la source.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Tri à la source dit « 8 flux », obligation du tri à la source des bio-déchets, recensement des déchets et élaboration d'un plan de progrès

RÈGLEMENTATION

- Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021
- Articles L. 541-1 et L. 541-1-1 du code de l'environnement

OUTILS ET RESSOURCES

- Guide d'aide à la rédaction d'un marché public de gestion de déchets produits par les administrations (PDF - 1.5 Mo)
Aide aux rédacteurs de marchés publics de gestion de déchets, MTECT
- Guide « Tri à la source 9 flux », ADEME, 2022
- Prévention des déchets : réduire les déchets au travail (PDF - 138.37 Ko)
Penser à la prévention des déchets sur son lieu de travail, MTECT
- Prévention des déchets : réduire les déchets sur son bureau (PDF - 167.48 Ko)
Penser à la prévention des déchets de papiers de bureau, MTECT
- Tri des déchets, MTECT

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Affiche ADEME et FNE : comprendre le recyclage des emballages
- Témoignage vidéo du ministère de l'Education, DSDEN Académie de Créteil
- Témoignage écrit du ministère de la Justice, DISP de Dijon



Pilote

DGPR

Doris NIKLAUS

Doris.NICKLAUS@developpement-durable.gouv.fr



Mesure 10 : Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire



Fiche-action :

- **10.1** : Offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective, en cas de choix multiple
- **10.2** : Respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique
- **10.3** : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective

10.1

ACTION

« Vous assurerez le respect de l'obligation d'une offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective, en cas de choix multiple, en application de l'article 252 de la loi climat et résilience et l'article L. 230-5-6 du Code rural et de la pêche maritime. »

IMPACTS ATTENDUS

Promouvoir des « régimes alimentaires plus sains, plus durables et accessibles à tous et de favoriser des approvisionnements durables et de qualité, notamment à travers la mobilisation des Projets alimentaires territoriaux.

CIBLE

- **2024 : 100 %** de respect d'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de restaurants collectifs, directions de la communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de restaurants administratifs et interadministratifs déclarant respecter l'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple (pourcentage)
- Donnée 2022 : 76 % des services de restauration de l'Etat, ayant réalisé l'exercice de rapportage, déclarent respecter cette obligation
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective

RÈGLEMENTATION

- Article 252 de la loi dite Climat et résilience
- Article L. 230-5-5 du code rural et de la pêche maritime

OUTILS ET RESSOURCES

- Plateforme « ma cantine »
- Conseil National de la Restauration Collective (2020), Expérimentation du menu végétarien – livret de recettes
- Une idée légumineuse / Interfel (2022) – 12 recettes et fiches techniques
- Conseil national de la restauration collective (2021) - Plan pluriannuel de diversification des sources de protéines

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Une alimentation plus durable en dix questions, ADEME (2022),
- Une idée légumineuse / Interfel (2022) – Un menu pour une alimentation diversifiée et durable dans les cantines



Pilote

DGAL

Pour les gestionnaires :
support-egalim@beta.gouv.fr
Pour les référents SPE :
bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr

Respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique

ACTION

« Vous assurerez le respect des obligations d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique, et y compris les objectifs de viande et de produits de la pêche durables et de qualité, dans les services de restauration collective et leur affichage, en application de l'article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime, et dans les prestations de frais de bouche. Vous déclarerez et rendrez publiques vos données via la plateforme « ma cantine ». Vous collaborerez avec les collectivités locales dans le cadre des projets alimentaires territoriaux pour vous approvisionner en produits locaux lorsque c'est possible. »

IMPACTS ATTENDUS

- Promouvoir des « régimes alimentaires plus sains, plus durables et accessibles à tous et de favoriser des approvisionnements durables et de qualité, notamment à travers la mobilisation des Projets alimentaires territoriaux.

CIBLE

- 2024 : 50 % produits de qualité durable dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics, gestionnaires de restaurants collectifs, directions de la communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Pourcentage d'achat de produits de qualité et durable
- Pourcentage d'achat de produits issus de l'agriculture biologique
- Donnée 2022 : 23 % de produits de qualité durable et/ou issus de l'agriculture biologique, dont 9 % de produits issus de l'agriculture biologique
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique

RÈGLEMENTATION

- [article 24, Loi EGALIM \(2018\)](#)
- [Article 272 de la loi Climat et résilience](#)
- [Article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime](#)

OUTILS ET RESSOURCES

- Nous vous invitons à constituer une base de données avec les contacts des responsables des restaurants administratifs de votre périmètre.
- [Guide pratique pour un approvisionnement durable et de qualité – Marchés publics – Restauration collective en gestion directe](#), Conseil National de la Restauration Collective (2021)
- [Les mesures de la loi Egalim concernant la restauration collective](#), Conseil National de la Restauration Collective (2020)
- [Tutoriels](#) sur l'utilisation de la plateforme MaCantine et la [télédéclaration](#)
- La [brochure](#) de l'outil MaCantine

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Une alimentation plus durable en dix questions](#), ADEME (2022)
- [Kit de communication](#) de la plateforme Ma Cantine



Pilote

DGAL

Pour les gestionnaires :
support-egalim@beta.gouv.fr
 Pour les référents SPE :
bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr

Mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'issue d'un diagnostic préalable

ACTION

« Vous assurerez le respect de l'obligation de mise en œuvre d'un diagnostic pour estimer les quantités de déchets alimentaires produits par an (en tonnes et en euros, selon la méthode harmonisée au niveau européen) et d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en application de l'article L541-15-3 du code de l'environnement, afin de contribuer à l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de la restauration collective défini à l'article L. 541-1 du code de l'environnement et des prestations de frais de bouche. Vous déclarerez et rendrez publiques vos données via la plateforme « ma cantine ». Vous encouragerez la démarche de labélisation anti-gaspillage alimentaire avec l'objectif d'atteindre en 2027 le niveau 3 (exemplaire). »

IMPACTS ATTENDUS

La loi AGEC fixe pour la restauration collective un objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à son niveau de 2015, soit une diminution moyenne annuelle de plus de 5 % entre 2015 et 2025.

CIBLE

- **2024 : - 10%** de déchets alimentaires par rapport à 2023

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de restaurants collectifs, directions de la communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de déchets produits (en tonnes de masse fraîche)
- Pourcentage par rapport à 2023
- Donnée 2022 : 33 584 tonnes de déchets produits (donnée partielle)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'issue d'un diagnostic préalable

RÈGLEMENTATION

- Article L. 541-15-3 du code de l'environnement

OUTILS ET RESSOURCES

- Plateforme « ma cantine » (opérationnel en 2024) - Espace de diagnostic et de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Méthodologie commune et exigences minimales de qualité permettant de mesurer de manière uniforme les niveaux de déchets alimentaires, Commission européenne, 2019
- Mémo pour réaliser un diagnostic, ADEME
- Tableur de pesée, ADEME, 2021
- Fiche pratique, calcul simplifié du gaspillage alimentaire; ADEME, 2021
- Réduire le gaspillage et mieux valoriser les déchets alimentaires en restauration collective, ADEME, 2022
- ADEME, (2018) - Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (2023) – Modèle de convention de don avec une association d'aide alimentaire

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Infographie sur la gaspillage alimentaire, ADEME, 2022
- Vidéo : le gaspillage alimentaire, chiffres clés et solutions, ADEME, 2015

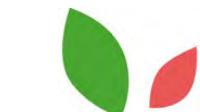


Pilote

DGAL

Pour les gestionnaires :
support-egalim@beta.gouv.fr
 Pour les référents SPE :
bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr

Mesure 11 : mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments



Fiches-actions :

- **11.1** : Suivi des consommations
- **11.2** : Réduction des consommations énergétiques
- **11.3** : Déploiement du plan de sobriété

Suivi des consommations énergétiques

ACTION

« Vous assurerez le suivi des consommations énergétiques par le raccordement de l'ensemble des bâtiments au sein de l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi), ainsi que l'exactitude des données présentes pour ces bâtiments au sein du référentiel technique (RT) ou du Référentiel Technique-ESR pour l'enseignement (RT-ESR). Pour les établissements ou opérateurs, en cas de rattachement à un outil de suivi équivalent, les données énergétiques devront être versées dans le RT ou le RT-ESR. »

IMPACTS ATTENDUS

- En réduisant de 10% sa consommation énergétique d'ici 2024, l'Etat économise l'équivalent de la consommation de 300 000 habitants, soit une ville comme Montpellier.

CIBLE

- **2024 : 70%** de bâtiments raccordés à l'OSFI (ou équivalent pour les opérateurs)
- **2027 : 85%** de bâtiments raccordés à l'OSFI (ou équivalent pour les opérateurs)

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Part des bâtiments raccordés à l'OSFI
- *Donnée 2022 : 62% des bâtiments raccordés à l'OSFI*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Suivi des consommations énergétiques

RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

[Note sur l'organisation des services de l'Etat à mettre en place pour répondre aux objectifs de performance énergétique des bâtiments OSFi](#)

[Portail du site de l'Immobilier de l'Etat \(Direction de l'immobilier de l'Etat - DIE\)](#)

[Présentation de l'outil de suivi des fluides \(PDF\)](#), DIE, 2019

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat](#)
- [à venir] [Application Energetic](#)



Pilote

DIE

[die2.osfi@dgfip.finances.gouv
fr](mailto:die2.osfi@dgfip.finances.gouv.fr)

Réduction des consommations énergétiques

OBJECTIFS

« Vous veillerez au respect des différentes obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments. »

IMPACTS ATTENDUS

- En réduisant de 10% sa consommation énergétique d'ici 2024, l'Etat économise l'équivalent de la consommation de 300 000 habitants, soit une ville comme Montpellier.
- Avec le décret tertiaire, l'objectif est de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de -60% d'ici 2040.

CIBLE

- **2024 : -10%** de consommation énergétique des bâtiment tertiaires par rapport à 2019
- **2027 : -25%** de consommation énergétique des bâtiment tertiaires par rapport à 2019

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la consommation énergétique annuelle par rapport à 2019
- *Donnée 2022 : en cours*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Réduction des consommations énergétiques

RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

- Pour faire appel à la Taskforce Agile pour recevoir un appui gratuit en matière d'exploitation-maintenance, contacter : die.ep@dgfip.finances.gouv.f
- Pour participer au concours CUBE Etat, [candidatez ici](#) ou posez vos questions ici : cube.etat@dgfip.finances.gouv.fr
- [à venir] Rejoignez la plateforme d'échange dédiée au challenge d'économies d'énergies, disponible ici sur Expertises.Territoires
- [à venir] Formation Mentor du Challenge d'économies d'énergie
- [Fiche technique "Certificats d'économie d'énergie et commande publique](#), DAJ, 2022
- [Rapport « Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires », MTECT, ADEME, IFPEB, OID, Plan Bâtiment Durable, 2023 \(Synthèse ici\)](#)
- [Bouquets d'actions exemplaires de sobriété et d'économies d'énergie](#), MTE, 2023
- [Kit de ressources et guides « Démarches d'économies d'énergie dans le parc tertiaire »](#), Cerema, 2021
- [Guide « Diminuer la consommation énergétique des bâtiments, des actions simples et concrètes pour la gestion du patrimoine immobilier »](#), CEREMA, 2019
- Modèles de cahier des charges pour les prestations de [conseil d'orientation énergétique et d'audit énergétique dans les bâtiments](#), ADEME
- [Solutions techniques petites unités tertiaires – Chauffage](#), Profeel

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat](#)
- [à venir] [Application Energetic](#)



Pilote

DIE

die1a-gouvernance.pie@dgfip.finances.gouv.fr

Mise en œuvre du plan de sobriété

ACTION

« Vous veillerez à la mise en œuvre de la circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat et à sa pérennisation sur le long terme par la sensibilisation des agents et la formation des équipes techniques. Vous appliquerez notamment :

- le respect des consignes de températures (pas de chauffage au-delà de 19 degrés et de climatisation au-dessous de 26 degrés),
- la suppression de l'obligation d'eau chaude dans les sanitaires en application du décret n° 2023-310 du 24 avril 2023 (hors douche et locaux d'entretien),
- la limitation de l'usage des écrans non-essentiels en les débranchant et en les décommissionnant,
- l'extinction des éclairages ornementaux ou non utiles ainsi que l'extinction de l'éclairage extérieur entre 22h et 6h du matin, une action utile aussi pour lutter contre la pollution lumineuse
- Vous veillerez à désigner un ambassadeur sobriété pour chacun des principaux sites de votre entité

Vous pourrez vous appuyer sur le réseau des coordinateurs énergie qui a été renforcé de 40 ETP en 2023, ainsi que sur la task-force opérationnelle d'accompagnement des gestionnaires de site par des techniciens de l'exploitation-maintenance bâtimentaire mise en place via l'Agence de l'Immobilier de l'Etat Agile. »

IMPACTS ATTENDUS

- -10% de consommation énergétique représente l'équivalent des consommations de près de 300 000 habitants, une ville comme Montpellier.

CIBLE

- **2024** : Déploiement d'un **challenge d'économie d'énergie**

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, RH, responsables SPE, ambassadeurs sobriété, coordinateurs énergie

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bâtiments candidats au concours CUBE Etat
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Mise en œuvre du plan de sobriété

RÈGLEMENTATION

- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

- Pour participer au concours CUBE Etat, [candidatez ici](#) ou posez vos questions ici : cube.etat@dgfip.finances.gouv.fr
- [à venir] Rejoignez la plateforme d'échange dédiée au challenge d'économies d'énergies, disponible ici sur Expertises.Territoires
- [à venir] Formation Mentor du Challenge d'économies d'énergie
- [Rapport « Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires », MTECT, ADEME, IFPEB, OID, Plan Bâtiment Durable, 2023 \(Synthèse ici\)](#)
- [Bouquets d'actions exemplaires de sobriété et d'économies d'énergie, MTE, 2023](#)
- [Kit de ressources et guides « Démarches d'économies d'énergie dans le parc tertiaire », Cerema, 2021](#)
- [Enquête « Expérimentation sur le bilan énergétique du télétravail », ADEME, IFPEB, 2023](#)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat](#)
- [à venir] Application Energetic

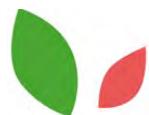


Pilote

DIE

die1a-
gouvernance.pie@dgfip.f
inances.gouv.fr

Mesure 12 : réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation



Fiches-actions :

- 12.1 : Stratégie environnementale des bâtiments
- 12.2 : Suppression des chaudières au gaz et au fioul
- 12.3 : Réduction des gaz fluorés

Stratégie environnementale des bâtiments

ACTION

« Vous définirez la stratégie environnementale (et notamment énergétique) des bâtiments publics de votre parc immobilier au sein des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI), pour les ministères, les établissements publics et les opérateurs de l'Etat, et des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR). La stratégie d'intervention présente au sein des SDIR et des SPSI intégrera une programmation pluriannuelle des rénovations lourdes, par exemple pour les bâtiments les plus énergivores, et une programmation de travaux à gains rapides (outils de régulation et de pilotage, isolation, passage de l'éclairage en LED, changement de système de chauffage, etc.) pour les bâtiments ne pouvant faire l'objet d'une rénovation lourde à court terme. Vous veillerez à ce que ces travaux contribuent à l'adaptation des bâtiments aux conséquences du changement climatique, notamment pour limiter le recours à la climatisation. »

IMPACTS ATTENDUS

- Avec le décret tertiaire, l'objectif est de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de -60% d'ici 2040.

CIBLE

- **2024 : 100%** des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux réalisés (SDIR)
- **2024 : 100%** des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR) et des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI)

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Part des SDIR et des SPSI réalisés
- 2022 : en cours de consolidation
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Stratégie environnementale des bâtiments

RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

- [Présentation des stratégies immobilières](#), DIE
- [Document de politique transversale annexe au projet de loi de finances pour 2023, « Politique immobilière de l'Etat »](#), MEFSIN, 2023
- [Cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux](#), ADEME, 2021
- [Fiche technique "Certificats d'économie d'énergie et commande publique"](#), DAJ, 2022
- [Site de la DAJ sur les CEE dans la commande publique](#)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo du Château de Versailles, disponible [ici](#)



Pilote

DIE

die1a-
gouvernance.pie@dgfip.f
inances.gouv.fr

Remplacement des chaudières au gaz et au fioul

ACTION

- Vous programmerez la suppression de l'ensemble des chaudières fioul avant 2029. Vous cesserez également l'installation de nouvelles chaudières au gaz sauf en cas d'absence de solution alternative démontrée, et utiliserez les opportunités de remplacement des chaudières au gaz pour installer des solutions alternatives sauf exception dûment justifiée. Vous encouragerez en remplacement la production ou le raccordement à des sources d'énergie renouvelable (photovoltaïque, géothermique, réseaux de chaleur, chauffe-eau solaires etc.), notamment en autoconsommation, en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

IMPACTS ATTENDUS

- La suppression des chaudières au fioul et le remplacement progressif des chaudières au gaz pourra permettre au sein du parc immobilier de l'Etat de réduire les émissions carbone de près de 250 kilotonnes équivalent CO2 par an d'ici 2027.

CIBLE

- **2023 : 100%** des chaudières au fioul recensées
- **2024 : -40%** des chaudières au fioul
- **2027 : -80%** des chaudières au fioul

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de chaudières au fioul remplacées dans l'année
- *Donnée 2022 : 494 chaudières au fioul remplacées*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Remplacement des chaudières au gaz et au fioul

RÈGLEMENTATION

- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)
- [Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables](#)

OUTILS ET RESSOURCES

- [Fiche technique "Certificats d'économie d'énergie et commande publique«](#), DAJ, 2022
- [Fiche « raccorder un bâtiment de l'Etat à un réseau de chaleur](#), Cerema, 2022
- [Fiches techniques sur les alternatives renouvelables aux chaudières au gaz et au fioul \(pompes à chaleur, biomasse, géothermie, solaire thermique\) : page de ressources de l'ADEME](#)
- [Rapport « Réduction des émissions de CO2, impact sur le système électrique : quelles contributions du chauffage dans les bâtiments à l'horizon 2035 ? »](#), RTE, ADEME, 2020

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo de Voies Navigables de France, disponible ici



Pilote

DIE

die1a-
gouvernance.pie@dgfip.f
inances.gouv.fr

Réduction des gaz fluorés

ACTION

« Vous appliquerez l'Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés et respecterez les seuils limites de potentiel de réchauffement planétaire (PRP) autorisés dans le cadre d'achat d'équipements utilisant des fluides frigorigènes. Vous analyserez d'abord la possibilité de changer de fluide frigorigène pour le remplacer par un fluide à bas PRP sans changer le système de réfrigération ou de conditionnement d'air, et le cas échéant, vous étudierez la possibilité de remplacer les équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés par des équipements utilisant des fluides naturels. Vous assurerez enfin le respect des obligations relatives à leur entretien, notamment de maîtrise des fuites, et à leur destruction selon les règles en vigueur en application de l'arrêté du 29 février 2016. »

IMPACTS ATTENDUS

La diminution des équipements utilisant des gaz fluorés au sein de l'Etat permet de réduire les émissions carbone de l'Etat.

CIBLE

- **2027 : 100%** de respect des obligations figurant dans l'Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés

ACTEURS EN CHARGE DU DÉPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- En cours de définition
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Réduction des gaz fluorés

RÈGLEMENTATION

- [à venir] Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés
- Arrêté du 29 février 2016

OUTILS ET RESSOURCES

- Pour des questions : fluides-frigorigenes@developpement-durable.gouv.fr
- Gaz fluorés : les sources d'émissions et les impacts, ADEME, 2017
- Réduction des émissions de gaz fluorés : les différentes réglementations, ADEME, 2021
- Solutions pour la réduction des gaz fluorés, ADEME, 2018
- Substances à impact climatique, fluides frigorigènes, MTECT, 2021
- Liste des organismes évaluateurs certifiés pour la délivrance de l'attestation d'aptitude au titre de la législation sur les gaz à effet de serre fluorés, MTECT, DGPR, 2017
- Extraits du rapport sur les alternatives aux HFC, alternatives aux hfc a fort gwp dans les applications de refrigeration et de climatisation, ADEME, AFCE, Uniclima, 2014
- Alternatives aux HFC : récapitulatif des usages autorisés, MTECT, 2017
- Foire aux questions, MTECT

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Plaquette d'information, « ils ont abandonné les HFC, pourquoi pas vous ? », MTECT

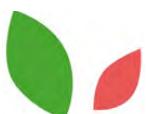


Pilote

DGPR

Elisabeth Blathon
Elisabeth.blathon@developpement-durable.gouv.fr

Mesure 13 : réduire l'empreinte environnementale des bâtiments



Fiches-actions :

- 13.1 : Réduction des surfaces de bureau
- 13.2 : Désimperméabilisation des parkings
- 13.3 : Observatoire de l'artificialisation des sols
- 13.4 : Respect de la réglementation environnementale
- 13.5 : Déchets et réemploi dans les constructions
- 13.6 : Production renouvelable sur les toitures

Réduction des surfaces de bureaux

ACTION

« Par une optimisation de l'usage des espaces, vous veillerez à réduire la surface de bureau louée ou détenue, en application de la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat (hors prison). »

Cet objectif doit être décliné au sein de chaque parc immobilier au travers des SDIR et SPSI en cours de définition ou d'exécution

IMPACTS ATTENDUS

- En libérant des surfaces de bureau utiles, l'Etat permet de limiter l'artificialisation des sols en réduisant le besoin de nouvelles constructions pour le tertiaire.
- Cela permet également de réduire les consommations énergétiques du parc.

CIBLE

- **2027 : -7,5%** de surfaces (en m² de surface utile brute)

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la SUB (en m²) par rapport
- *Donnée 2022 : en cours de consolidation*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Réduction des surfaces de bureaux

RÈGLEMENTATION

- Circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

Recherche sur la conversion de l'immobilier de bureaux en logements après le COVID-19, Banque de France, 2021

Les espaces de travail dans les bâtiments de l'Etat à l'heure de la transformation, MEFSIN, MTFP, 2023

Rapport sur l'immobilier public de demain, MEFSIN, 2021

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage de la DIE



Pilote

DIE

die1a-
gouvernance.pie@dgfip.f
inances.gouv.fr

Désartificialisation et équipement des parkings

ACTION

« En application de l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme, vous intégrerez aux nouveaux parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m² et aux parcs existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m² au sol : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration ou l'évaporation des eaux sur l'ensemble de leur surface. Ils devront également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage sur au moins la moitié de leur surface. En application de l'article 40 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, vous équiperez progressivement les parcs de stationnements existants de plus de 1500 m² d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables assurant l'ombrage. A cette occasion, vous pourrez engager des travaux de désimperméabilisation des surfaces. »

IMPACTS ATTENDUS

- Réduire l'artificialisation des sols avec 150 000m² de parkings désartificialisés, assurer l'écoulement des eaux et éduire la dépendance aux énergies fossiles en développant les ENR.

CIBLE

- 2024 : 100% de respect des obligations sur les nouveaux parkings de plus de 500m² et des parkings existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m² au sol)**
- 2028 : 100% de respect des obligations sur les nouveaux parkings de plus de 500m² et des parkings existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m² au sol et 100% des parkings existants de plus de 1500m² équipés d'ombrières intégrant une production d'énergies renouvelables**

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Désartificialisation et équipement des parkings

RÈGLEMENTATION

- Article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation
- Article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme
- Article 40 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable

OUTILS ET RESSOURCES

Communication flash de la DGALN sur les apports de la loi climat et résilience dans la lutte contre l'artificialisation des sols, DGALN, 2022

La désimperméabilisation des sols : du principe à la mise en œuvre, Cerema, 2023

Série de fiches : désimperméabilisation et renaturation des sols, Cerema, 2023

Article « Comment identifier un potentiel de renaturation à large échelle », Cerema, 2022

« Végétaliser : agir pour le rafraîchissement urbain, les approches variées de 20 projets d'aménagement », ADEME, 2020

Renaturer les sols, OFB, 2022

Site de référence Ma ville perméable, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Objectif Zéro Artificialisation nette (ZAN) et contribution de l'ADEME : état de l'art analytique et contextualisé, ADEME, 2021

Guide d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme - PV au sol (PDF - 2.12 Mo), MTECT

AMORCE : 1^{er} réseau français de partage d'expériences des acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage de l'Ecole Nationale des Douanes de Douai



Pilote

DIE

die1a-
gouvernance.pie@dgfip.f
inances.gouv.fr

Suivi de l'artificialisation et constructions bioclimatiques passives

ACTION

« Vous privilégierez les rénovations, pour réduire les constructions, en maximisant la densification dans le respect de la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Dans le cas de constructions neuves si elles ne peuvent être évitées, une approche bioclimatique doit être systématiquement recherchée, favorisant des solutions passives. Des travaux seront menés pour permettre une meilleure mesure de l'artificialisation des sols par l'Etat, en vue de permettre des mesures de renaturation. »

IMPACTS ATTENDUS

- Le Zéro Artificialisation Nette vise à d'une part, la réduction de moitié, en dix ans (2021-2031) du rythme d'artificialisation en France ; de l'autre, l'atteinte, d'ici 2050 d'un rythme de « zéro artificialisation nette ».

CIBLE

- 2024 :** Mise en place d'un observatoire de l'artificialisation par l'Etat par la DGALN, avec association de la DIE pour la transmission de toute donnée nécessaire
- 2024 :** Adaptation par la DIE d'un dispositif de labellisation des projets immobiliers intégrant un critère sur la non artificialisation des sols

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Suivi de l'artificialisation et constructions bioclimatiques passives

RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

[Objectif Zéro Artificialisation nette \(ZAN\) et contribution de l'ADEME : état de l'art analytique et contextualisé, ADEME, 2021](#)

[Guide technique : conception de bureaux bioclimatiques, Envirobat Occitanie, 2018](#)

[Présentation « Construction neuve : quelles visions stratégiques de la filière dans une France neutre en carbone en 2050 ? », ADEME, 2022](#)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage de l'Ecole Nationale des Douanes de Douai



Pilote

DIE

die1a-
gouvernance.pie@dgfip.f
inances.gouv.fr

Respect de la règlementation environnementale

ACTION

« Vous vous engagerez à ce que les projets immobiliers dont la construction est lancée par l'Etat respectent la réglementation environnementale et intègrent une part de matériaux biosourcés en prévision de l'article L228-4 du code de l'environnement. »

IMPACTS ATTENDUS

- Réduire la consommation des ressources et réduire l'empreinte carbone des bâtiments.
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les chantiers de rénovation
- Utiliser des matériaux biosourcés dans les constructions
- Renforcer la prise en compte des déchets dans les constructions

CIBLE

- Pas de cible

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Part des bâtiments raccordés à l'OSFI
- *Donnée 2022 : 62% des bâtiments raccordés à l'OSFI*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Respect de la règlementation environnementale

RÈGLEMENTATION

- Règlementation environnementale RE 2020

OUTILS ET RESSOURCES

Guide RE 2020, réglementation environnementale (PDF - 4 Mo), MTECT

•Expérimenter la construction du bâtiment performant de demain, MTECT

•RE2020 : nouvelle étape vers la future réglementation environnementale des bâtiments neufs, MTECT

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, disponible ici



Pilote

DIE

die1a-
gouvernance.pie@dgfip.f
inances.gouv.fr

Réemploi des matériaux de construction

ACTION

« Vous renforcerez la prise en compte des déchets en permettant le réemploi des matériaux de construction et des constructions modulaires dans les achats. »

IMPACTS ATTENDUS

Réduire la consommation des ressources et réduire l'empreinte carbone des bâtiments.

CIBLE

- **2024 :** intégrer ces orientations dans la stratégie d'achat

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Réemploi des matériaux de construction

RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

Synthèse « [Bureaux de demain : favoriser le réemploi et réduire les déchets dans les projets d'aménagement de bureaux](#) », IFPEB, 2022

[Webinaire « Accélération du réemploi des matériaux : quel rôle des pouvoirs publics](#), IFPEB, 2022

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Malette pédagogique « [Bureaux de demain : favoriser le réemploi et réduire les déchets dans les projets d'aménagement de bureaux](#) », IFPEB, 2022



Pilote

DAE

?

Toitures des nouvelles constructions et ENR

ACTION

« En application de l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation, toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m² au sol doivent intégrer en toiture du bâtiment soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité. Ces obligations sont réalisées sur une surface minimale au moins égale à une proportion de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde. »

IMPACTS ATTENDUS

- En réduisant de 10% sa consommation énergétique d'ici 2024, l'Etat économise l'équivalent de la consommation de 300 000 habitants, soit une ville comme Montpellier.

CIBLE

- **2024 : 100%** des nouvelles constructions respectent cette mesure

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Toitures des nouvelles constructions et ENR

RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

OUTILS ET RESSOURCES

[Fiche ADS : l'obligation d'intégrer des procédés de production d'ENR ou de végétalisation aux toitures de certains bâtiments et une gestion intégrée des eaux pluviales pour les aires de stationnement](#)

[Fiche technique de l'ADEME « potentiel ENR solaire des toitures et des parkings », ADEME](#)

[Les avis de l'ADEME « L'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque », 2018](#)

[Présentation générale sur l'énergie solaire, MTECT](#)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, disponible ici

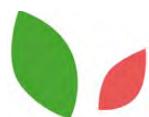


Pilote

DIE

die1a-
gouvernance.pie@dgfip.f
inances.gouv.fr

Mesure 14 : renforcer la gestion durable des espaces



Fiches-actions :

- **14.1** : 0 phyto et 0 engrais de synthèse
- **14.2** : Démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins et plans de gestion écologique
- **14.3** : Actions de désimperméabilisation des sols et séquestration carbone

Zéro phyto et zéro engrais de synthèse

ACTION

« Vous respecterez strictement l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public, en cohérence avec l'article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 et l'arrêté du 15 janvier 2021. Vous respecterez l'interdiction d'utilisation d'engrais de synthèse, en application de l'article 269 de la loi climat et résilience. »

IMPACTS ATTENDUS

- Diminution de la pollution des eaux et de l'impact sur la biodiversité.

CIBLE

- **2024 : 100%** de taux de respect de cette obligation

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires d'espaces verts

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de respect déclaré de l'obligation par les administrations
- *Donnée 2022 : 84% des services déclarent respecter l'obligation*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Zéro phyto et zéro engrais de synthèse

RÈGLEMENTATION

- Article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014
- Arrêté du 15 janvier 2021.
- Article 269 de la loi climat et résilience

OUTILS ET RESSOURCES

[à venir] boîte à outil de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Guide zéro pesticides, MTECT

Dossier de ressources disponibles pour les gestionnaires d'espace vert, OFB

FAQ pour comprendre la loi LABBE

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo des Services du Premier Ministre



DEB

Dominique POUJEAUX

dominique.poujeaux@developpement-durable.gouv.fr

Démarche de labellisation des espaces verts Plans de gestion écologiques

ACTION

« En application de la stratégie nationale pour la biodiversité, vous mettrez en place une démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins (label Ecojardin, action Plan EcoJardin, refuge LPO, Oasis nature...) et lancerez l'élaboration puis la mise en œuvre de plans de gestion écologique. Vous veillerez à la plantation d'essences locales, non-envahissantes, adaptées au changement climatique et proposerez un plan ambitieux de fauche tardive et sa valorisation auprès du public. »

IMPACTS ATTENDUS

- Préservation de la biodiversité.

CIBLE

- **2024 : 100% des processus de labellisation des espaces verts, parcs et jardins d'une surface supérieure à 1000m² lancés, dont 300 préfectures labellisées d'ici fin 2024**

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires d'espaces verts

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de respect déclaré de l'obligation par les administrations
- *Donnée 2022 : non disponible (mesure nouvelle)*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Démarche de labellisation des espaces verts Plans de gestion écologiques

RÈGLEMENTATION

- Stratégie nationale pour la biodiversité

OUTILS ET RESSOURCES

Contact pour le label Plan EcoJardin et faire partie de la communauté d'agents Plan EcoJardin sur Osmose : planecojardin@developpement-durable.gouv.fr

Kit Plan EcoJardin (boite à outil et jeu sérieux collaboratif), MTECT

Présentation du label Ecojardin, ARB Ile-de-France

Grille d'auto-évaluation EcoJardin

Référentiel Ecojardin

Dispositif Oasis Nature

Présentation sur le programme Refuge LPO : pour s'inscrire, les administrations de l'Etat entrent dans la catégorie collectivités ici.

Guide sur la fauche tardive, Cerema

Présentation du programme 1 milliard d'arbres, MTECT

FLANDIN, J. & PARISOT, Guide de gestion écologique des espaces publics et privés – Natureparif, 2016

Les associations locales de protection de l'environnement peuvent être des ressources utiles dans cette démarches

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo des Services du Premier Ministre



Pilote

DEB

Dominique POUJEAX

dominique.poujeaux@developpement-durable.gouv.fr

Actions de désimperméabilisation des sols et séquestration carbone

ACTION

« Vous développerez des actions de dés-imperméabilisation, de renaturation, ainsi que de dépollution des sols de manière à répondre aux enjeux de protection de la biodiversité, de séquestration carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation des continuités écologiques. Enfin, l'impact des constructions sur l'artificialisation devra être mesurée en vue d'une compensation à terme.»

IMPACTS ATTENDUS

- Diminution de l'artificialisation des sols avec 150 000m² de parkings désarticalisés, facilitation de l'écoulement des eaux et séquestration carbone en vue d'atteindre au sein de l'Etat le zéro émissions nettes d'ici 2050.

CIBLE

- **2027 :** *En moyenne sur la période 2024-2027, la surface désimperméabilisée ou renaturée est supérieure à la surface artificialisée sur le patrimoine de l'Etat dans le cadre des nouveaux projets.*

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires d'espaces verts, gestionnaires de bâtiments

INDICATEURS DE SUIVI

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Actions de désimperméabilisation des sols et séquestration carbone

RÈGLEMENTATION

- Article 194 de la loi climat et résilience

OUTILS ET RESSOURCES

Communication flash de la DGALN sur les apports de la loi climat et résilience dans la lutte contre l'artificialisation des sols, DGALN, 2022

La désimperméabilisation des sols : du principe à la mise en œuvre, Cerema, 2023

Série de fiches : désimperméabilisation et renaturation des sols, Cerema, 2023

Article « Comment identifier un potentiel de renaturation à large échelle », Cerema, 2022

« Végétaliser : agir pour le rafraîchissement urbain, les approches variées de 20 projets d'aménagement », ADEME, 2020

Site de référence Ma ville perméable, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Présentation du label Bas Carbone, ABC

AMORCE : 1^{er} réseau français de partage d'expériences des acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau

SUPPORTS DE COMMUNICATION

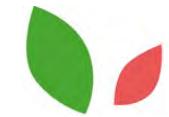
- Arguments clefs en faveur de la séquestration carbone, Cerema



DEB

Dominique POUJEAUX

dominique.poujeaux@developpement-durable.gouv.fr



Fiche-action :

- **15.1** : Réduire la consommation d'eau, éviter les fuites, optimiser les bâtiments et sensibiliser les agents sur les bons gestes
- **15.2** : Projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées

Mesure 15 : préservation de la ressource en eau

Réduire la consommation d'eau, éviter les fuites, optimiser les bâtiments et sensibiliser les agents

ACTION

« Vous veillerez à réduire la consommation d'eau potable en assurant une maintenance des bâtiments pour éviter les fuites, en veillant à optimiser les consommations des systèmes de refroidissement des centres de données, en équipant les bâtiments (chasse d'eau double flux, réducteurs de pression des robinets, etc.), en sensibilisant les agents sur les bons gestes et en respectant strictement les consignes en périodes de tension fortes et de restrictions sur la ressource (lavage automobile, arrosage des espaces verts, etc.). »

IMPACTS ATTENDUS

Près de 3,3 millions de m³ d'eau économisés par an par l'atteinte de la cible de -15% d'ici 2027.

CIBLE

- **2024 : -10 %** de consommation d'eau par rapport à 2022
- **2027 : -50 %** de consommation d'eau par rapport à 2022

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de bâtiments, directions de la communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Différence de consommation d'eau (en volume) entre l'année N et 2022 (en pourcentage)
- Donnée 2022 : +0,35 % en 2022 par rapport à 2021 (suivie par la DAE)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Réduire la consommation d'eau, éviter les fuites, optimiser les bâtiments et sensibiliser les agents

RÈGLEMENTATION

- Plan Eau

OUTILS ET RESSOURCES

- Quels équipes permettent d'économiser l'eau au quotidien ?, Le centre d'information sur l'eau
- [guide] Eau et énergie : comment réduire la facture ?, ADEME
- économiser l'eau dans les bâtiments publics, Territoires et climat, ADEME
- Guide des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics, établissement public du bassin de la Vienne, 2009

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- « Astuces pour économiser l'eau à la maison et alléger ses factures », Agir pour la transition, ADEME, 2023
- [vidéo] « Les éco-gestes avec l'eau », SIKANA Français, en partenariat avec l'ADEME
- [affiche] eau et énergie :quelles consommations ?, ADEME, 2019
- [infographie] Cycle de l'eau : attention aux fuites, ADEME



Pilote

DEB
Hortense BLANCHET

hortense.blanchet@developpement-durable.gouv.fr

Projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées

OBJECTIFS

« Vous développerez des projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées dans le cadre défini par la loi et vous appuierez sur le dispositif France Expérimentation pour soutenir les porteurs de projets innovants écologiques de l'administration. »

IMPACTS ATTENDUS

Près de 3,3 millions de m³ d'eau économisés par an par l'atteinte de la cible de -15% d'ici 2027.

CIBLE

- **2024 :** Lancement d'un appel à projets France Expérimentation sur la récupération et la réutilisation des eaux usées et lancement des projets

ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de bâtiments, gestionnaires d'espaces verts

INDICATEURS DE SUIVI

- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

Projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées

RÈGLEMENTATION

- Plan Eau
- Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

OUTILS ET RESSOURCES

- « Projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation d'eaux usées traitées », MTECT-MTE-M, 2020
- « Réutiliser les eaux non potables : quelles solutions possibles ? quels risques sanitaires ? », ANSES 2023
- Réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage ou l'irrigation, AFSSA, 2008
- Réutilisation des eaux grises pour des usages domestiques : une pratique à encadrer, ANSES, 2015

OUTILS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo du MTECT, DIR Ouest



DITP

Laurent CROS

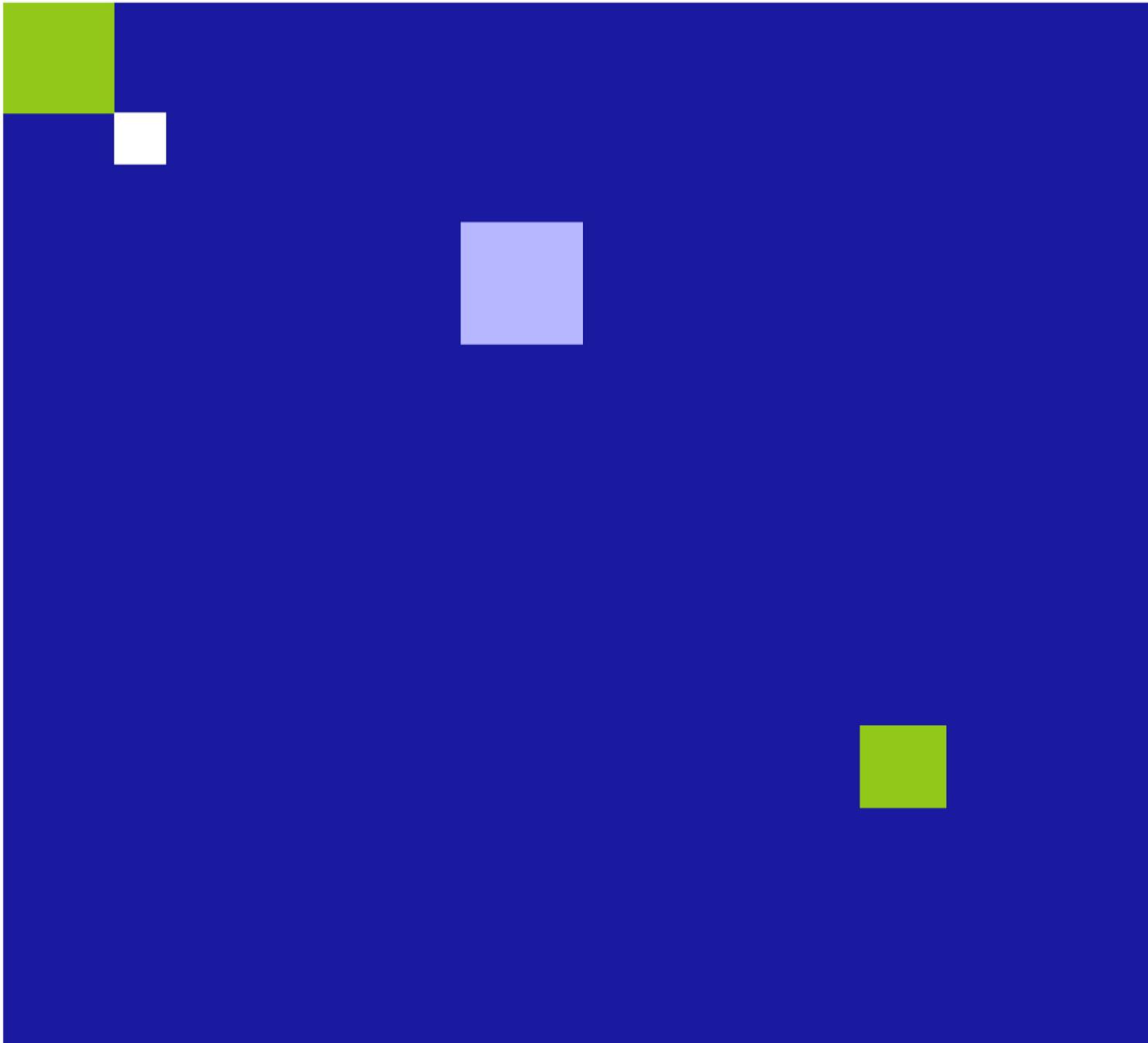
Laurent.cros@modernisation.gouv.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >
Agir • Mobiliser • Accélérer



Pour toute question :
services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr